

DE
L'HÉBERGEMENT
VERS
LE LOGEMENT



GUIDE 2024



lehavreseinemetropole.fr

PREAMBULE

Le présent guide est un document qui s'adresse prioritairement aux professionnels chargés d'accueillir et d'accompagner des ménages en demande d'hébergement ou de logement adapté avec accompagnement, afin de les orienter dans leurs démarches sans se substituer aux instances d'examen et d'orientation existantes sur le territoire.

Il n'a pas vocation à être diffusé au grand public, mais il se veut avant tout un outil de travail et de connaissance partagée au bénéfice des services instructeurs : centres médico-sociaux, centres communaux d'action sociale, centres hospitaliers, associations, structures d'hébergement, etc.



Hôtel de la communauté - 19, rue Georges Braque - CS70854 - 76600 Le Havre
Téléphone : 02 77 61 26 81 – @ : referent-habitat@lehavremetro.fr
www.lehavreseinemetropole.fr

SOMMAIRE

Préambule	2
Qu'est-ce que le S.I.A.O. ?	4
Hébergement d'urgence	6
Autres hébergements spécifiques	12
Centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS)	14
Logement adapté	18
Aide au Logement Temporaire (ALT)	19
Intermédiation locative (IML)	25
Accompagnement Vers et Dans le Logement (AVDL)	27
Sous-location – ASLL bail glissant	29
Sous-location	34
Résidence sociale	36
Résidence sociale – Résidence jeunes salariés	45
Foyers de travailleurs migrants	46
Pension de familles (ou maison relais)	48
Résidence accueil	52
Hébergement thérapeutique	55
Dispositifs de sécurisation et de solvabilisation	58
Accès au parc social	75
Expériences de territoire	81
Adresses utiles	91
Lexique des principaux sigles utilisés	95

Qu'est-ce que le S.I.A.O. ?

Le Gouvernement a décidé début 2008 de faire du mal logement une priorité en instaurant un Chantier national prioritaire 2008 - 2012 pour l'hébergement et l'accès au logement des personnes sans abri ou mal logées. L'axe 3 du Plan Départemental Accueil Hébergement Insertion « *Améliorer l'orientation et de la prise en charge de l'usager* » prévoit la mise en place d'un Service Intégré d'Accueil et d'Orientation dans chaque département.

Outil du Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) 2017 - 2022, le SIAO a vocation, sous l'autorité de l'État, à organiser l'accès au service public de l'accueil et de l'hébergement en tout point du territoire. Une convention a été passée avec un opérateur unique chargé de l'accueil d'urgence et de l'insertion. Depuis le 1^{er} décembre 2017, l'opérateur unique : GCSMS SIAO 76, assure les missions du SIAO départemental.

Le SIAO doit remplir trois missions :

- ❖ Proposer à toute personne sollicitant une évaluation téléphonique et si besoin une mise à l'abri via le 115, une orientation vers un dispositif d'hébergement d'urgence, un hébergement d'insertion ou un logement adapté,
- ❖ Coordonner l'attribution des places d'urgence, des places d'insertion et de logement adapté,
- ❖ Contribuer à la veille sociale à travers l'observatoire départemental.

Cette nouvelle organisation a modifié en profondeur le fonctionnement des structures d'hébergement, du fait de la mise en place d'un système de guichet unique et de commissions d'admission et d'orientation. Depuis le 1^{er} juillet 2014 et dans le cadre de la loi ALUR, la gestion téléphonique du 115 a été rattachée au SIAO.

Depuis avril 2021, le SIAO devient le service public de la rue au logement. En 2022, son inscription dans la politique du logement d'abord est réaffirmée.

Le S.I.A.O. « urgence »

- Le 115 :

Toute personne sans solution d'hébergement peut solliciter directement le 115 de 11H00 à 22H30. En fonction des places disponibles, les personnes sont orientées le jour même, pour une durée d'une à trois nuitées.

- La Mise à l'abri :

Le prescripteur adresse par mail, une fiche dûment complétée avant le vendredi midi, et faisant état de la situation globale du ménage se trouvant sans solution d'hébergement. Le lundi midi suivant, le prescripteur reçoit les réponses aux demandes, par retour de mail. En fonction des places disponibles, les personnes bénéficient d'une orientation différée d'hébergement à la semaine suivante, d'une durée de 2 semaines. Les demandes sont à renouveler chaque semaine lorsqu'il n'y a pas eu d'orientation ou en cas d'hébergement, le renouvellement se fait dans le 2nde semaine. Les critères de priorisation sont revus à chaque cycle.

SIAO 76 –

Téléphone du siège : 02 32 85 06 88 - Téléphone SIAO Urgence : 02 35 88 38 94

Adresse mail SIAO urgence : urgencelehavre@siao76.fr

Adresse mail SIAO 115 : 115@siao76.fr

L'accompagnement social reste la prérogative du service social habituel du ménage (ESI, CMS, CCAS, ...).

Le S.I.A.O. « insertion »

La demande d'hébergement s'effectue au moyen d'une grille d'entretien établie par un service instructeur en présence et avec l'adhésion du demandeur. Cette grille est ensuite transmise au secrétariat SIAO par mail à l'adresse suivante : insertionlehavre@siao76.fr qui l'inscrit à l'ordre du jour d'une commission locale composée des structures et services d'hébergement, et des principaux services instructeurs : la Commission Territoriale Unique (CTU).

La CTU se réunit tous les 2^{ème} et 4^{ème} jeudi de chaque mois pour examiner les demandes d'accès à l'ensemble des dispositifs d'hébergement (hors urgence) et de logement adapté : CHRS, CHRS diffus, ALT, intermédiation locative, pension de famille, résidence accueil et résidence sociale.

En cas d'inscription sur liste d'attente, le prescripteur doit adresser, tous les 3 mois, une actualisation de la situation dans le cadre du suivi social qu'il organise auprès du ménage. En l'absence de l'actualisation, le dossier est classé sans suite.

SIAO 76 –

Téléphone du siège : 02 32 85 06 88 - Téléphone SIAO Insertion : 02 35 88 38 90

Adresse mail SIAO insertion : insertionlehavre@siao76.fr

Hébergement d'urgence

L'hébergement d'urgence est destiné à « toute personne **sans abri en situation de détresse médicale, psychique et sociale**, et lui permet de bénéficier, dans des conditions conformes à la dignité de la personne, des prestations assurant le gîte, le couvert et l'hygiène ; et, selon la durée de l'hébergement, une première évaluation sociale, psychique et/ou médicale.

Cette forme d'hébergement se caractérise par un accueil à bas seuil d'exigence, non subordonné à l'engagement de la personne accueillie à s'inscrire dans une démarche d'insertion.

Elle offre des prestations relatives aux besoins de premières nécessités. Les horaires d'ouverture sont limités.

L'orientation se fait par le SIAO 76 suite à une demande transmise pour un ménage par un travailleur social pour les places de mise à l'abri et sur demande directe du ménage pour le 115.

Le 115 est un hébergement d'urgence d'une nuit.

Pour la mise à l'abri, la durée de séjour est de deux semaines, renouvelable en fonction de la situation.

L'accompagnement social reste la prérogative du service social habituel du ménage (ESI, CMS, CCAS, ...)

Pour tout hébergement, quel que soit sa durée, le respect du règlement intérieur fixé par l'association est indispensable.

Hébergement d'urgence

Etablissement : Association Femmes et Familles en Difficulté (AFFD)

Service : Mise à l'abri / 115

☎ : 02 35 24 82 48

@ : christelhassini@affdlh.fr / affd@affdlh.fr

Type de structure : Centre d'accueil d'urgence

Public accueilli :

	Hommes	Femmes	Couples
Moins de 25 ans	X	X	X
Plus de 25 ans	X	X	X
Enfants	X	X	X

Critères d'accès :

- Sur décision du « SIAO urgence » et sous réserve de la disponibilité des places
- Aptitude à la vie en collectivité autonome
- Capacité à assurer sa sécurité et celle des autres

Observations :

Il ne s'effectue pas d'admissions directes.

La mise à l'abri s'adresse aux femmes avec ou sans enfant, aux couples avec ou sans enfant et aux hommes avec enfants qui se retrouvent sans abri et temporairement sans solution d'hébergement ou de logement qui remplissent les critères de priorisation relatifs à des critères de vulnérabilité : Femmes Victimes de Violences, Femmes enceintes de plus de 6 mois ou enfant de moins de 3 mois, personnes malades présentant des situations de vulnérabilité importante.

Il y a 35 places mise à l'abri (15 jours) et 9 places 115 (1 nuit).

Hébergement d'urgence

Etablissement : Association Femmes et Familles en Difficulté (AFFD)

Accueil et hébergement des femmes victimes de Violences : 1 place 115 FVV / 18 places d'urgence FVV / dispositif des appartements relais.

☎ : 02 35 24 82 48

@ : imanagerahoussa@affdlh.fr / affd@affdlh.fr

Type de structure : Dispositif d'accueil d'urgence des femmes victimes de violences (hébergement collectif et appartements diffus)

Public accueilli :

	Hommes	Femmes	Couples
Moins de 25 ans		X	
Plus de 25 ans		X	
Enfants		X	

Critères d'accès :

- Sous réserve de la disponibilité des places
- Être majeure
- Être en situation de danger immédiat
- Accueil inconditionnel, sans conditions de ressources

Observations :

Un accompagnement social est mis en place axé autour de plusieurs thématiques :

- accompagnement social et administratif
- accompagnement aux soins
- accompagnement socio-professionnel
- accompagnement à l'insertion par le logement

Exception faite de la place d'urgence FVV, l'hébergement proposé est de 6 mois renouvelable.

Hébergement d'urgence

Fondation de l'Armée du salut Etablissement : Le Phare

📍: 191 rue de la Vallée - 76600 LE HAVRE

☎: 02 35 24 22 11

📠: 02 35 26 30 16

@ : 115lehavre@armeedusalut.fr

Type de structure : CHRS

Public accueilli :

	Hommes	Femmes	Couples
Moins de 25 ans	X	X	X
Plus de 25 ans	X	X	X
Enfants	X	X	X

Critères d'accès :

- Sur décision du « SIAO urgence » et sous réserve de la disponibilité des places
- Avoir au moins 18 ans

Observations :

Les places d'urgence sont dédiées au 115 et au « SIAO urgence », par conséquent il ne s'effectue pas d'admissions directes (intégration uniquement via le SIAO / 115).

Etablissement : Association Femmes et Familles en Difficulté (AFFD)

Pôle Parentalité

Le dispositif « lits dédiés au Soutien à la Parentalité » est un « sas » d'évaluation de la relation parent isolé / enfants.

Pôle parentalité

☎ : 02 35 24 82 48

@ : christelhassini@affdlh.fr / angeliquelegendre@affdlh.fr / affd@affdlh.fr

Type de structure : Centre d'accueil

Public accueilli :

	Hommes	Femmes	Couples
Moins de 25 ans	X	X	
Plus de 25 ans	X	X	
Enfants	X	X	

Critères d'accès :

- Femme enceinte ou parent isolé (femme ou homme), accompagné d'au moins un enfant de moins de 3 ans. Le critère premier est toujours la présomption de mise en danger de l'enfant dans les cas suivants :
 - Troubles dans la relation parent/enfants ou difficultés éducatives
 - Problèmes de santé de l'enfant qui nécessite un suivi régulier du traitement
 - Etat de santé du parent qui nécessite la mise en place ou le suivi d'un traitement, y compris psychiatrique, hors indication d'hospitalisation
 - Violence-intra familiale

Observations :

- 2 places pour une durée d'hébergement de 15 jours, renouvelable si besoin ;
- Les services orienteurs sont les CMS du Département et le service social du Groupe Hospitalier du Havre.

Etablissement : Association Femmes et Familles en Difficulté (AFFD) Pôle Parentalité

Pôle Parentalité

☎ : 02 35 24 82 48

@ : christelhassini@affdlh.fr / angeliquelegendre@affdlh.fr / affd@affdlh.fr

Type de structure : Urgence hors CHRS

Public accueilli :

	Hommes	Femmes	Couples
Moins de 25 ans		X	X
Plus de 25 ans		X	X
Enfants		X	X

Critères d'accès :

- Accueil des femmes dans leur dernier trimestre de grossesse ou avec un nourrisson de moins de 3 mois isolées ou non, avec ou sans enfant, sans solution de logement ou d'hébergement.

Observations :

- 4 places pour une durée d'hébergement de 6 mois ;
- L'orientation est instruite par le biais du SIAO urgence ;
- Un accompagnement social et sanitaire est proposé sur la durée d'hébergement ;
- Une équipe de travailleurs sociaux accueille, écoute et met en place un contrat d'accompagnement éducatif, qui a pour objectif d'amener la personne accueillie à une capacité d'autonomie en vue de sa réinsertion sociale.

Autres hébergements spécifiques

Etablissement : Agence nationale pour la Formation Professionnelle des Adultes (AFPA) Service : Hébergement d'urgence

📍: 3, rue Maximilien de Robespierre - 76610 LE HAVRE

☎: Sophie LEBRET 06 03 33 20 19

@ : sophie.lebret@afpa.fr

Type de structure : Centre de formation avec hébergement

Public accueilli : Tout public majeur

	Hommes	Femmes	Couples
Moins de 25 ans	X	X	
Plus de 25 ans	X	X	
Enfants			

Critères d'accès :

- Sous réserve de la disponibilité des places
- Aptitude à la vie en collectivité autonome
- Capacité à assurer sa sécurité et celle des autres

Observations :

L'hébergement s'adresse aux personnes sans solution :

- Qui sont en formation financée par la Région (quel que soit le centre de formation) et qui recherchent un hébergement sur le territoire,
- Accompagnées par une structure,
- Qui ont perdu leur logement et se retrouvent temporairement sans solution d'hébergement ou de logement,

Autres hébergements spécifiques

Communauté EMMAUS du Havre

📍: Hameau du Tronquay - 76930 CAUVILLE SUR MER

☎: 02 35 20 20 45

@ : emmaus.lehavre@club.fr

Type de structure : Organisme d'accueil communautaire et d'activités solidaires

Public accueilli :

	Hommes	Femmes	Couples
Moins de 25 ans	X	X	X
Plus de 25 ans	X	X	X
Enfants			

Critères d'accès :

- Respect des règles de travail et de vie communautaire

Observations :

Accueil de compagnes et compagnons qui vivent et travaillent à la communauté.

Accueil inconditionnel en fonction des places disponibles au sein de la communauté.

Centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS)

Les deux types d'hébergement :

1/ VULNERABILITE PERSISTANTE (VP) :

Outre l'orientation via la CTU sur les place de CHRS Insertion, les ménages **sans abri** en situation de précarité, de détresse particulière, et **de vulnérabilité importante** peuvent également être orientés par le Service « Mise à l'abri » (MAL) du SIAO vers des places dites CHRS Vulnérabilité Persistante (VP) , selon des critères de vulnérabilité (personnes victimes de violences, personnes dont l'état de santé ou le handicap présente un risque pour son intégrité physique et/ou psychique, famille ou personne isolée enceinte (à partir de 7 mois) ou avec enfant nourrisson (sorties de maternité) jusqu'au trois mois de l'enfant.

Les orientations sur le CHRS VP se font à partir de la MAL après l'évaluation des situations des ménages présents. Lorsque le SIAO est informé qu'une place est disponible, il oriente le ménage correspondant présentant la situation de plus grande vulnérabilité

EN CHRS VP, comme en CHRS Insertion, l'accompagnement social global est assuré par l'hébergeur.

L'hébergement est conditionné à l'accord de la DDETS de l'Aide Sociale à l'Hébergement (ASH).

2/ INSERTION :

Outre le gîte et le couvert, l'hébergement d'insertion permet l'accueil des ménages qui auraient besoin d'un accompagnement global renforcé. Il se caractérise par un accueil dans la durée et la sélectivité des publics accueillis autour d'un projet d'insertion. Il offre la possibilité d'un accompagnement social, sous réserve de l'adhésion de la personne aux accompagnements proposé. Le refus de cette dernière peut entraîner une fin d'hébergement.

L'hébergement est conditionné à l'accord de la DDETS de l'Aide Sociale à l'Hébergement.

- L'hébergement peut être proposé soit en structure collective soit en diffus. **Même en logement « diffus » les personnes ont un statut d'hébergé, c'est l'association qui est locataire du logement proposé.**
- Les centres d'hébergement d'insertion peuvent développer plusieurs prestations qui visent à favoriser l'insertion : accès aux droits, accompagnement vers le logement, insertion par le travail et par l'activité économique, prévention et accès à la santé, accès à la vie sociale, à la culture et à la citoyenneté, accès à l'alimentation et à la nutrition...

La Commission Territoriale Unique (CTU) prononce des orientations en CHRS INSERTION. Le SIAO gère aussi des listes d'attente faute de places disponibles.

Centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS)

Etablissement : Association Femmes et Familles en Difficulté (AFFD) Places de Vulnérabilité Persistante (23)

📍: 54 avenue Vladimir Komarov - 76610 LE HAVRE

☎: 02 35 24 82 48

@ : imanagerahomoussa@affdlh.fr / affd@affdlh.fr

Type de structure : CHRS

Public accueilli :

	Hommes	Femmes	Couples
Moins de 25 ans		X	X
Plus de 25 ans		X	X
Enfants		X	X

Critères d'accès :

- Sur décision du SIAO Urgences et sous réserve de la disponibilité des places
- Femmes avec ou sans enfant et les couples avec ou sans enfant
- Être en situation d'urgence et de détresse médicale, psychique ou sociale sans possibilité d'obtenir un logement ou un hébergement dans des conditions dignes
- Remplir les critères de priorisation relatifs à la vulnérabilité et l'urgence : femmes victimes de violences, femmes enceintes de plus de 6 mois ou enfant de moins de 3 mois, personnes présentant des problématiques de santé importantes
- Ne pas avoir un comportement dangereux pour les autres et respecter le règlement de fonctionnement
- Capacité à vivre en appartement (appartements regroupés sur un site)

Observations :

Un accompagnement éducatif est proposé sur la durée d'hébergement. Une équipe de travailleurs sociaux accueille, écoute et met en place un contrat d'accompagnement éducatif, qui a pour objectif d'amener la personne accueillie à une capacité d'autonomie en vue de sa réinsertion sociale. Il y a 23 places pour un accueil de 6 mois.

Centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS)

Etablissement : Association Femmes et Familles en Difficulté (AFFD) Service Insertion

📍: 54 avenue Vladimir Komarov - 76610 LE HAVRE

☎: 02 35 24 82 48

@ : amarslimani@affdlh.fr / margauxtetrel@affdlh.fr / affd@affdlh.fr

Type de structure : CHRS

Public accueilli :

	Hommes	Femmes	Couples
Moins de 25 ans		X	X
Plus de 25 ans		X	X
Enfants		X	X

Critères d'accès :

- Sur décision de la CTU et sous réserve de la disponibilité des places
- Femmes avec ou sans enfant et les couples avec ou sans enfant
- Etre en situation de détresse sociale
- S'inscrire dans un processus d'insertion
- Ne pas relever d'un autre dispositif de prise en charge (handicapés, personnes âgées, hospitalisations longues...)
- Ne pas avoir un comportement dangereux pour les autres et respecter le règlement de fonctionnement
- Capacité à vivre en appartement (appartements regroupés sur un site)

Observations :

Un accompagnement éducatif et social est proposé sur la durée d'hébergement. Une équipe de travailleurs sociaux accueille, écoute et met en place un contrat d'accompagnement éducatif, qui a pour objectif d'amener la personne accueillie à une capacité d'autonomie en vue de sa réinsertion sociale. Il y a 67 places pour un accueil de 6 mois.

Centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS)

Fondation de l'Armée du salut Etablissement : Le Phare

📍: 191 rue de la Vallée - 76600 LE HAVRE

☎: 02 35 24 22 11

📠: 02 35 26 30 16

@ : amidouni@arneedusalut.fr

Type de structure : CHRS « personnes seules » et « familles »

Public accueilli :

	Hommes	Femmes	Couples
Moins de 25 ans	X	X	X
Plus de 25 ans	X	X	X
Enfants	X	X	X

Critères d'accès :

- Sur décision de la CTU et sous réserve de la disponibilité des places
- Personnes valides de plus de 18 ans, couples avec ou sans enfants
- Etre en situation de détresse sociale
- S'inscrire dans un processus d'insertion
- Ne pas relever d'un autre dispositif de prise en charge (handicapés, personnes âgées, hospitalisations longues...)
- Ne pas avoir un comportement dangereux pour les autres et respecter le règlement de fonctionnement

L'hébergement se fait en collectif ou en diffus.

Logement adapté

Le concept de logement adapté s'applique à un nombre diversifié de dispositifs :

- Logement bénéficiant d'une **aide au logement temporaire « ALT »** (les personnes en accueillies en ALT ont un statut de personne hébergées),
- **Intermédiation locative**,
- **AVDL**,
- **ASLL bail glissant**,
- **Sous-location**,
- **Résidences sociales**,
- **Pensions de famille**,
- **Résidences accueil**.

Les hébergements ALT correspondent, sauf exception, à des solutions temporaires de quelques mois qui doivent déboucher à terme sur du logement ordinaire. Le public doit être solvable.

Concernant l'**ASLL bail glissant**, il ne s'agit pas de logement temporaire. En effet, la finalité prévue dès le départ est le glissement du bail et le maintien dans le logement initial.

Pour les **pensions de famille** et **résidences accueil**, il n'existe pas de condition de durée de séjour.

La Commission Territoriale Unique prononce des orientations en ALT, IML, pensions de famille, résidences accueil, et des préconisations vers les résidences sociales.

Il est à noter qu'une filière d'accès directe, indépendamment du SIAO, est conservée pour l'accès aux résidences sociales.

Enfin, les logements en ASLL bail glissant et sous-location bénéficient d'un agrément par le Département et ne sont pas concernés par un examen en SIAO.

Aide au Logement Temporaire (ALT)

L'aide aux organismes logeant à titre temporaire des personnes défavorisées (**ALT**) est une aide forfaitaire permettant aux associations et aux CCAS de répondre aux besoins d'hébergement des personnes en difficulté, ne disposant pas d'un logement permanent et ne bénéficiant pas d'aides personnalisées au logement, ne pouvant être hébergées en CHRS ou dont la situation ne le justifie pas. La durée de séjour est de 6 mois renouvelable une fois.

Le parc conventionné à l'ALT est généralement mobilisé pour des personnes relativement autonomes en insertion dont la situation ne peut relever temporairement du droit commun. Les personnes peuvent bénéficier d'un accompagnement de type ASLL ou AVDL.

La Commission Territoriale Unique prononce des orientations en ALT. Le SIAO gère aussi des listes d'attente faute de places disponibles.

Aide au Logement Temporaire (ALT)

- Fondation de l'Armée du Salut (FADS)
- Association Femmes et Familles en Difficulté (AFFD)
- Association Havraise d'Action et de Promotion Sociale (AHAPS)
- Comité pour le Logement et l'Habitat des Jeunes de Seine-Maritime (CLHAJ 76)
- Habitat & Humanisme (HH)

Fondation de l'Armée du salut Etablissement : Le Phare

📍: 191 rue de la Vallée - 76600 LE HAVRE

☎: 02 35 24 22 11 – 06 14 79 06 37

@ : anoury@armeedusalut.fr

Type de structure : ALT avec possibilité de déconventionnement

Public accueilli :

	Hommes	Femmes	Couples
Moins de 25 ans	X	X	X
Plus de 25 ans	X	X	X
Enfants	X	X	X

Critères d'accès :

- Sur décision de la CTU et sous réserve de la disponibilité des places
- Avoir des ressources pérennes sur au moins 1 an
- Ne pas avoir de bail à son nom

Observations :

Pour les logements mobilisés au titre de l'ALT aucune autre aide au logement ne peut être versée, de même les familles n'ont pas à solliciter l'aide du FSL pour l'accès car aucun dépôt de garantie n'est demandé.

Aide au Logement Temporaire (ALT)

Etablissement Association Femmes et Familles en Difficulté (AFFD) Service Logement

☎ : 02 35 24 82 48

@ : christelhassini@affdlh.fr / affd@affdlh.fr

Type de structure : ALT diffus

Public accueilli :

	Hommes	Femmes	Couples
Moins de 25 ans	X	X	X
Plus de 25 ans	X	X	X
Enfants	X	X	X

Critères d'accès :

- Sur décision de la CTU et sous réserve de la disponibilité des places
- Personne(s) avec ou sans enfant
- Ne pas être titulaire d'un bail
- Avoir des ressources qui permettent de s'acquitter d'une indemnité d'occupation
- Avoir effectué au moins une demande de logement auprès de bailleurs sociaux ou privés

Observations :

Le Service Logement de l'AFFD accueille toute personne se trouvant dans une situation d'exclusion telle que le droit fondamental au logement. Un accompagnement social (AVDL ou ASLL) est mis en place le temps de l'hébergement.

Ce service permet aux familles accueillies de bénéficier d'un parcours résidentiel qui correspond à leurs attentes et à leurs besoins.

Pour les logements mobilisés au titre de l'ALT aucune autre aide au logement ne peut être versée, de même les familles n'ont pas à solliciter l'aide du FSL pour l'accès.

Aide au Logement Temporaire (ALT)

Association Havraise d'Action et de Promotion Sociale (AHAPS)

📍: 32 rue Pierre Brossolette – 76600 LE HAVRE

☎: 06 74 29 52 67

@ : j.gidel@ahaps.fr (UTAS Pointe de Caux) et v.panchout@ahaps.fr (UTAS Seine et Mer)

Type de structure : ALT

Public accueilli :

	Hommes	Femmes	Couples
Moins de 25 ans	X	X	X
Plus de 25 ans	X	X	X
Enfants	X	X	X

Critères d'accès :

- Sur décision de la CTU et sous réserve de la disponibilité des places
- Ne pas être titulaire d'un bail
- Avoir des ressources qui permettent de s'acquitter d'une indemnité d'occupation
- Avoir déposé une demande de logement social et avoir un numéro unique

Observations :

- Accompagnement social individualisé tout au long du séjour
- Suivi régulier de la situation avec le référent des affaires logement du Département (PDALHPD)

Pour les logements mobilisés au titre de l'ALT aucune autre aide au logement ne peut être versée, de même les familles n'ont pas à solliciter l'aide du FSL pour l'accès car aucun dépôt de garantie n'est demandé.

Aide au Logement Temporaire (ALT)

Comité pour le Logement et l'Habitat des Jeunes (CLHAJ 76)

📍: 2 rue Léon Gautier - 76600 LE HAVRE

☎: 02 35 19 69 71

@ : a.marin.clhaj76@orange.fr ou contact.clhaj76@orange.fr

Type de structure : Logements en ALT diffus

Public accueilli :

	Hommes	Femmes	Couples
Moins de 25 ans*	X	X	X
Plus de 25 ans*	X	X	X
Enfants	X	X	X

* Public accueilli 18 - 30 ans (ou émancipé)

Critères d'accès :

- Sur décision de la CTU et sous réserve de la disponibilité des places
- Age 18 - 30 ans (pour les adultes)
- Bénéficiaire d'un accompagnement social du CLHAJ 76
- Etre dans une démarche de projet d'insertion
- Autonomie suffisante
- Montant et pérennité des ressources (adéquation avec le projet d'insertion et de logement)

Observations :

Pour les logements mobilisés au titre de l'ALT aucune autre aide au logement ne peut être versée, de même les familles ne peuvent solliciter le FSL pour le dépôt de garantie.

Aide au Logement Temporaire (ALT)

Habitat et Humanisme

📍: 76 rue René Perrochon 76620 LE HAVRE

☎️: 02 35 53 97 12

📠: 02 35 26 30 16

@ : lehavre@habitat-humanisme.org

Type de structure : ALT en logement diffus

Public accueilli :

	Hommes	Femmes	Couples
Moins de 25 ans	X	X	X
Plus de 25 ans	X	X	X
Enfants	X	X	X

Critères d'accès :

- Sur décision de la CTU et sous réserve de la disponibilité des places
- Avoir des ressources pérennes sur au moins 1 an
- Ne pas avoir de bail à son nom

Observations :

Pour les logements mobilisés au titre de l'ALT aucune autre aide au logement ne peut être versée, de même les familles n'ont pas à solliciter l'aide du FSL pour l'accès car aucun dépôt de garantie n'est demandé.

A noter : d'autres associations sont gestionnaires de logements en ALT dans un volume moins conséquent : Vivre et Devenir, l'Association des Paralysés de France.

Intermédiation locative (IML)

L'intermédiation locative est développée selon deux modalités :

- 1 - La location en vue de la sous location : un organisme (association, CCAS ou bailleur social) loue un appartement (ou une maison) et sous loue à un ménage en difficulté avec l'objectif de faire glisser le bail en fin d'accompagnement ;
- 2 - Le mandat de gestion : un organisme (de type agence immobilière à vocation sociale) prend en mandat de gestion un appartement ou une maison et assure une gestion locative adaptée, le bail liant directement le propriétaire et le locataire.

Le dispositif d'intermédiation locative permet à des associations de mettre à disposition, dans le cadre de contrats de sous location ou de mandat de gestion, des logements privés au profit de ménages proches du logement, disposant de revenus suffisants pour faire face à un loyer résiduel (loyer moins APL) ainsi qu'aux charges locatives. Le dispositif doit être mobilisé prioritairement dans le parc privé.

Le financement accordé par l'État permet à la fois d'assurer **la captation du logement, la gestion locative** d'un logement adapté au ménage et la mise en œuvre d'un accompagnement social par la même association gestionnaire. Il n'y a donc pas, parallèlement à la captation, à solliciter une mesure d'accompagnement social particulière.

Ce dispositif est destiné aux ménages qui ont encore besoin d'un accompagnement vers le logement pour sécuriser cet accès et qui sont prioritairement :

- ◆ Sortants de CHRS ou d'autres services d'hébergement ou de logement adapté
- ◆ Sortants d'une prise en charge hôtelière
- ◆ Relevant de l'habitat indigne (insalubrité, péril, saturnisme) ou d'une OPAH RU

Le financement de l'IML couvre les coûts relatifs à la prospection, le différentiel de loyer si besoin, les risques d'impayés et de dégradation, la gestion locative et l'accompagnement social des ménages.

Dans le cadre de l'IML, le dispositif est mobilisé en deux temps :

- 1 – Mise en œuvre du dispositif de sous location, évaluation du projet et prospection par l'association ;
- 2 – Entrée dans le logement et intégration dans le quartier suivi du transfert du bail ou relogement définitif.

La Commission Territoriale Unique prononce des orientations en IML. Le SIAO gère aussi des listes d'attente faute de places disponibles.

Intermédiation locative (IML)

- Fondation de l'Armée du Salut (FADS)
- Association Femmes et Familles en Difficulté (AFFD)
- Association Havraise d'Action et de Promotion Sociale (AHAPS)
- Comité pour le Logement et l'Habitat des Jeunes de Seine-Maritime (CLHAJ 76)
- Agence Immobilière à Vocation Sociale « F3 Immobilier » (IML en sous-location ou mandat de gestion)

Type de structure : Intermédiation locative (sous-location avec possibilité de transfert de bail)

Public accueilli :

	Hommes	Femmes	Couples
Moins de 25 ans	X	X	X
Plus de 25 ans	X	X	X
Enfants	X	X	X

Critères d'accès :

- Sur orientation de la CTU et sous réserve de la disponibilité des places

Le dispositif s'adresse à des ménages en difficulté d'accès ou de maintien en logement de droit commun, par la mobilisation de logements du parc privé et public. Il répond notamment aux objectifs suivants :

- Prévention des expulsions locatives (menacés d'expulsion avant ou après résiliation du bail)
- Relogement de ménages sortant d'hébergement ou de logement adapté
- Relogement de ménages sortant d'une prise en charge hôtelière
- Lutte contre l'habitat indigne (en substitution de l'obligation du propriétaire)

Observations :

En fonction du profil des publics, l'intermédiation locative peut constituer une réponse plus adaptée que l'ALT. La CTU est le lieu d'examen des situations et d'orientation sur ce dispositif.

Accompagnement Vers et Dans le Logement

Extrait du Règlement 2024/2025 :

I. OBJECTIFS DE L'ACCOMPAGNEMENT VERS ET DANS LE LOGEMENT (AVDL) :

L'**accompagnement vers et dans le logement** est une prestation individuelle ou collective, fournie sur une période déterminée, mais révisable, à un ménage dont le problème de maintien ou d'accès dans un logement provient de difficultés financières, de difficultés d'insertion sociale ou de santé ou d'un cumul de difficultés financières et de difficultés d'insertion sociale ou de santé.

L'accompagnement vise à lui permettre d'accéder à un logement et à bien y vivre durablement en bénéficiant des droits et en respectant les obligations inhérentes à son statut de locataire ou de sous-locataire.

L'objectif est l'autonomie de la personne dans la prise en charge de sa situation de logement.

Il s'agit d'offrir un accompagnement diversifié et adapté à la situation des ménages à travers une prise en charge variable dans sa durée et dans son intensité, et en privilégiant le plus possible les visites à domicile.

L'AVDL doit s'articuler avec les autres dispositifs d'accompagnement existants en vue notamment d'un accompagnement global pour les ménages dont les difficultés sont très importantes, de plusieurs ordres et étroitement imbriquées et nécessitant de faire appel à des compétences complémentaires pluridisciplinaires.

II. PUBLICS prioritaires de l'AVDL :

Pour qu'il y ait intervention de l'AVDL, l'adhésion du ménage est acquise et doit être formalisée par sa signature sur la demande.

- Les ménages sortant des dispositifs d'hébergement et des dispositifs d'asile, et accédant au logement,
- Les ménages reconnus prioritaires au titre du droit au logement opposable*,
- Les personnes en situation de rue (rue, campement, squat...) identifiées par les acteurs de la veille sociale (maraudes, accueil de jour, SIAO) ou en centres d'hébergement, aux personnes victimes de violences conjugales ainsi qu'aux sortants d'institution (ASE/ sortants de détention).

Seront également visés les locataires du parc social et privé, menacés d'expulsion- de façon subsidiaire à l'ASLL du Département de la Seine- Maritime qui reste prioritaire sur ce champ.

* N.B. : les ménages DALO refusant un dispositif d'accompagnement AVDL peuvent perdre le bénéfice du DALO

III. LES NIVEAUX D'ACCOMPAGNEMENT de L'AVDL et DUREE des MESURES :

L'accompagnement individualisé est à privilégier, toutefois des actions collectives pourront être complémentaires.

Le niveau d'accompagnement est individualisé en fonction du parcours de la personne et de sa demande. Il existe 3 niveaux d'accompagnement en fonction de l'autonomie du ménage : accompagnement de 3 mois (pour les ménages sortants de CHRS ou CADA diffus, ayant déjà vécu en autonomie), de 6 mois ou de 12 mois (AVDL spécialisés dans la prise en charge de personnes souffrant de troubles psychiques).

La demande est à adresser directement à l'association agréée via le dossier de demande d'AVDL.

Les associations agréées sur le secteur du Havre sont :

- Fondation de l'Armée du Salut (FADS)
- Association Femmes et Familles en Difficulté (AFFD)
- Association Havraise d'Action et de Promotion Sociale (AHAPS)
- Comité pour le Logement et l'Habitat des Jeunes de Seine-Maritime (CLHAJ 76)
- Vivre et Devenir (AVDL spécialisé 12 mois uniquement)

Sous-location – ASLL bail glissant

L'ASLL bail glissant : le Département, par l'intermédiaire du FSL, accorde une aide à la gestion locative de proximité (AGLP) destinée à financer l'accompagnement des ménages et les suppléments de dépenses de gestion des associations qui sous-louent des logements à des personnes dont le parcours résidentiel et la situation sociale ou personnelle engendrent une fragilité qui ne leur permet pas d'entrer dans un logement de droit commun.

Pour la **sous-location** : l'association signe le bail avec le propriétaire, établit un contrat d'occupation avec le sous-locataire qui bénéficie des aides à la personne versées en tiers-payant.

→ Un contrat tripartite lie le propriétaire, l'association et l'occupant.

Pour l'**ASLL bail glissant** : l'association signe le bail avec le propriétaire, établit un contrat d'occupation avec le sous-locataire qui bénéficie des aides à la personne versées en tiers-payant.

→ Ici, le propriétaire s'engage à faire glisser le bail au nom de l'occupant dans un délai d'une année, sous réserve du respect des objectifs fixés avec le ménage dans le cadre de l'accord conclu entre les 3 parties (contrat tripartite signé par le locataire, l'association et le bailleur) ;

→ Un contrat tripartite lie le propriétaire, l'association et l'occupant.

L'ASLL bail glissant relève du logement accompagné, à ce titre l'accompagnement social est intégré à la demande d'ASLL bail glissant déposée par l'association et examinée en commission territorialisée ASLL.

Les associations bénéficient d'un agrément par le Département (hormis Habitat et Humanisme) et les candidatures ne sont pas concernées par un examen en SIAO.

Sous-location – ASLL bail glissant

Comité pour le Logement et l’Habitat des Jeunes (CLHAJ 76)

📍: 2 rue Léon Gautier - 76600 LE HAVRE

☎: 02 35 19 69 71

@ : a.marin.clhaj76@orange.fr ou contact.clhaj76@orange.fr

Type de structure : Logements diffus en bail glissant

Public accueilli :

	Hommes	Femmes	Couples
Moins de 25 ans*	X	X	X
Plus de 25 ans*	X	X	X
Enfants	X	X	X

* Public accueilli 18 - 30 ans (ou émancipé)

Critères d'accès :

- Age 18 - 30 ans (ou émancipé)
- Bénéficiaire d'un accompagnement social du CLHAJ 76
- Etre dans une démarche de projet d'insertion
- Montant et pérennité des ressources (adéquation avec le projet d'insertion et de logement)
- Autonomie suffisante
- Dans le cadre de l'ASLL bail glissant : validation du projet par le bailleur principal et par la commission territoriale ASLL.

Observations :

Le CLHAJ 76 bénéficie, en tant qu'association agréée par le Département, d'une convention avec le Département pour la prise en charge de 7 baux glissants par an dans le cadre de l'ASLL bail glissant.

Sous-location – ASLL bail glissant

Association Femmes et Familles en Difficulté (AFFD)

Etablissement : Service Logement

☎ : 02 35 24 82 48

@ : christelhassini@affdlh.fr / affd@affdlh.fr

Type de structure : Logements diffus en bail glissant

Public accueilli :

	Hommes	Femmes	Couples
Moins de 25 ans	X	X	X
Plus de 25 ans	X	X	X
Enfants	X	X	X

Critères d'accès :

- Avoir au moins 18 ans
- Bénéficier d'un accompagnement social de l'AFFD
- Être dans une démarche d'insertion
- Montant et pérennité des ressources (adéquation avec le projet d'insertion et de logement)
- Autonomie suffisante
- Dans le cadre d'un ASLL bail glissant : validation du projet par le bailleur principal et par la commission territoriale ASLL.

Observations :

L'AFFD bénéficie, en tant qu'association agréée par le Département, d'une convention avec le Département pour la prise en charge de 5 baux glissants par an dans le cadre de l'ASLL bail glissant.

Sous-location – ASLL bail glissant

Fondation de l'Armée du Salut

📍: 191 rue de la Vallée - 76600 LE HAVRE

☎: 02 35 24 22 11 – 06 14 79 06 37

@ : anoury@armeedusalut.fr

Type de structure : Logements diffus en bail glissant

Public accueilli :

	Hommes	Femmes	Couples
Moins de 25 ans	X	X	X
Plus de 25 ans	X	X	X
Enfants	X	X	X

Critères d'accès :

- Avoir au moins 18 ans
- Bénéficiaire d'un accompagnement social de la Fondation
- Etre dans une démarche d'insertion
- Montant et pérennité des ressources (adéquation avec le projet d'insertion et de logement)
- Autonomie suffisante
- Dans le cadre d'un ASLL bail glissant : validation du projet par le bailleur principal et par la commission territoriale ASLL.

Observations :

La Fondation de l'Armée du Salut du Havre bénéficie, en tant qu'association agréée par le Département, d'une convention avec le Département pour la prise en charge de 8 baux glissants par an dans le cadre de l'ASLL bail glissant.

Sous-location – ASLL bail glissant

Association Havraise d'Action et de Promotion Sociale (AHAPS)

📍: 32 rue Pierre Brossolette – 76600 LE HAVRE

☎: 06 74 29 52 67

@ : j.gidel@ahaps.fr (UTAS Pointe de Caux) et v.panchout@ahaps.fr (UTAS Seine et Mer)

Type de structure : Logements diffus en bail glissant

Public accueilli :

	Hommes	Femmes	Couples
Moins de 25 ans	X	X	X
Plus de 25 ans	X	X	X
Enfants	X	X	X

Critères d'accès :

- Avoir au moins 18 ans
- Bénéficier d'un accompagnement social
- Etre dans une démarche d'insertion
- Montant et pérennité des ressources (adéquation avec le projet d'insertion et de logement)
- Autonomie suffisante
- Dans le cadre d'un ASLL bail glissant : validation du projet par le bailleur principal et par la commission territoriale ASLL.

Observations :

L'AHAPS bénéficie, en tant qu'association agréée par le Département, d'une convention avec le Département pour la prise en charge de 14 baux glissants par an dans le cadre de l'ASLL bail glissant.

Sous-location

Habitat et Humanisme

📍: 76 rue René Perrochon - 76620 LE HAVRE

☎: 02 35 53 97 12

@ : lehavre@habitat-humanisme.org

Type de structure : Logements diffus en sous-location

Public accueilli :

	Hommes	Femmes	Couples (avec ou sans enfants)
Moins de 25 ans	X	X	X
Plus de 25 ans	X	X	X
Enfants			

Critères d'accès :

- Avoir au moins 18 ans
- Bénéficier d'un accompagnement par 2 bénévoles de l'association et d'une assistante sociale
- Etre dans une démarche d'insertion
- Montant et pérennité des ressources (adéquation avec le projet d'insertion et de logement)
- Autonomie suffisante
- Dans le cadre de la sous-location : validation du projet par la commission d'attribution Habitat et Humanisme

Observations :

La sous-location est temporaire (maximum 30 mois), un glissement de bail n'est pas toujours possible.

Sous-location

Vivre et Devenir – Côté Cours

📍: 15 passage Arcade Noury - 76600 LE HAVRE

☎: 02 32 85 03 40

@ : m.thioubou@vivre-devenir.fr et v.delahunay@vivre-devenir.fr

Type de structure : Logements diffus ou regroupés en sous-location

Public accueilli :

	Hommes	Femmes	Couples (avec ou sans enfants)
Moins de 25 ans	X	X	X
Plus de 25 ans	X	X	X
Enfants			

Critères d'accès :

- Avoir au moins 18 ans
- Présenter des troubles psychiques compatibles avec l'accès à un logement
- Après évaluation par l'équipe pluridisciplinaire de l'association
- Après validation par la commission territoriale ASLL du CD76

Observations :

La sous-location est temporaire (24 mois maximum, exceptionnellement jusqu'à 36 mois), un glissement de bail n'est pas toujours possible.

Le projet repose sur la mobilisation d'appartements, un accès pourrait être différé faute de place. L'accès suppose la compliance aux soins et l'acceptation de l'accompagnement social par le ménage.

Vivre et Devenir – Côté Cours bénéficie, en tant qu'association agréée par le Département, d'une convention avec le Département pour la prise en charge de 35 sous-locations par an.

Résidence sociale

La **résidence sociale** offre une modalité de logement transitoire collectif (associant logements privatifs et espaces collectifs), meublé, à des personnes rencontrant des difficultés d'accès à un logement de droit commun en raison de leur situation sociale et financière ou ayant besoin d'un logement temporaire dans le cadre d'une mobilité. Les personnes sont en capacité d'occuper à un logement autonome et peuvent accéder, si besoin, à un accompagnement social de droit commun.

Les logements sont conventionnés à l'APL, ce qui permet au résident de s'acquitter, tous les mois, d'une redevance toutes charges comprises (loyer + charges) adaptée à ses ressources.

Les résidences sociales sont généralement créées « ex nihilo » ou par transformation de foyers de travailleurs migrants (FTM).

Il est à noter qu'une filière d'accès directe, indépendamment du SIAO, est conservée pour l'accès aux résidences sociales.

Résidence sociale

COALLIA

Etablissement : La Lézarde

📍: 1 chemin des Limites - 76700 GONFREVILLE-L'ORCHER

☎: 06 29 57 00 48

@ : mehdi.lekhal@coallia.org

www.coallia.org

Type de structure : Résidence sociale

Public accueilli :

	Hommes	Femmes	Couples
Moins de 25 ans	X	X	X
Plus de 25 ans	X	X	X
Enfants (- de 7 ans)	X	X	X

Critères d'accès :

- A partir d'une demande déposée auprès de la structure ou sur préconisation de la CTU (il est aussi possible de déposer une candidature sur le site internet, après quoi le demandeur est contacté par un responsable d'hébergement)
- Ressources financières régulières
- Justificatif d'identité en règle
- Reconnus prioritaires par la commission de médiation (DALO)

Observations :

Les résidences sociales COALLIA peuvent héberger des personnes dans l'attente d'un logement de droit commun.

La résidence de la Lézarde propose des logements autonomes et meublés, équipés d'une kitchenette et d'une salle d'eau privative (douche – lavabo – WC). Elle comprend 90 logements dont 72 T1 d'une surface de 17/18 m² et 18 T1' de 21 m².

La résidence sociale est soumise à des conditions d'attribution et vise à accueillir un public rencontrant des difficultés d'accès au logement. Toute candidature fait l'objet d'un passage en commission d'attribution réunissant différents partenaires.

Le résident est accompagné pendant son séjour dans sa recherche d'un logement social, dans ses démarches administratives et de santé.

Résidence sociale

COALLIA

Etablissement : Brindeau

📍: 100 rue Gustave Brindeau - 76600 LE HAVRE

☎: 02 32 92 02 25 🗑: 06 26 99 20 30

@ : caroline.chatenet@coallia.org

www.coallia.org

Type de structure : Résidence sociale

Public accueilli :

	Hommes	Femmes	Couples
Moins de 25 ans	X	X	X
Plus de 25 ans	X	X	X
Enfants (- de 7 ans)	X	X	X

Critères d'accès :

- A partir d'une demande déposée auprès de la structure ou sur préconisation de la CTU (il est aussi possible de déposer une candidature sur le site internet, après quoi le demandeur est contacté par un responsable d'hébergement)
- Ressources financières régulières
- Justificatif d'identité en règle
- Reconnus prioritaires par la commission de médiation (DALO)

Observations :

Les résidences sociales COALLIA peuvent héberger des personnes dans l'attente d'un logement de droit commun.

La résidence Brindeau propose des logements autonomes et meublés, équipés d'une kitchenette et d'une salle d'eau privative (douche – lavabo – WC). Elle comprend 140 logements : 80 T1 de 17/18 m², 45 studios T1' de 21 m² permettant l'accueil de couples ou de personnes seules avec un jeune enfant, 15 studios T1 bis de 32 m² permettant d'accueillir un couple avec deux enfants ou une personne seule avec deux jeunes enfants.

La résidence sociale est soumise à des conditions d'attribution et vise à accueillir un public rencontrant des difficultés d'accès au logement. Toute candidature fait l'objet d'un passage en commission d'attribution réunissant différents partenaires.

Le résident est accompagné pendant son séjour dans sa recherche d'un logement social, dans ses démarches administratives et de santé.

Résidence sociale

COALLIA

Etablissement : Bléville

📍: 21 rue Maurice Genevoix - 76620 LE HAVRE

☎: 06 29 57 00 48

@ : mehdi.lekhal@coallia.org

www.coallia.org

Type de structure : Résidence sociale

Public accueilli :

	Hommes	Femmes	Couples
Moins de 25 ans	X	X	X
Plus de 25 ans	X	X	X
Enfants (- de 7 ans)	X	X	X

Critères d'accès :

- A partir d'une demande déposée auprès de la structure ou sur préconisation de la CTU (il est aussi possible de déposer une candidature sur le site internet, après quoi le demandeur est contacté par un responsable d'hébergement)
- Ressources financières régulières
- Justificatif d'identité en règle
- Reconnus prioritaires par la commission de médiation (DALO)

Observations :

Les résidences sociales COALLIA peuvent héberger des personnes dans l'attente d'un logement de droit commun.

La résidence Bléville propose des logements autonomes et meublés, équipés d'une kitchenette et d'une salle d'eau privative (douche – lavabo – WC). Elle comprend 96 logements : T1 de 18 m², studios T1' de 25 m² permettant l'accueil de couples ou de personnes seules avec un jeune enfant, studios T1 bis de 35 m² permettant d'accueillir un couple avec un enfant ou une personne seule avec deux jeunes enfants.

La résidence sociale est soumise à des conditions d'attribution et vise à accueillir un public rencontrant des difficultés d'accès au logement. Toute candidature fait l'objet d'un passage en commission d'attribution réunissant différents partenaires.

Le résident est accompagné pendant son séjour dans sa recherche d'un logement social, dans ses démarches administratives et de santé.

Résidence sociale

ADOMA

Etablissement : Léo Delibes

📍: 31 rue Léo Delibes - 76610 LE HAVRE

☎: 02 35 51 01 42

@ : laury.marchand@adoma.cdc-habitat.fr / logement.normandie@adoma.cdc-habitat.fr

www.adoma.cdc-habitat.fr

Type de structure : Résidence sociale

Public accueilli :

	Hommes	Femmes	Couples
Moins de 25 ans	X	X	X
Plus de 25 ans	X	X	X
Enfants			

Critères d'accès :

- A partir d'une demande déposée en ligne sur le site internet d'Adoma
- Sur préconisation de la CTU et sous réserve qu'il y ait un dossier renseigné en ligne
- Posséder une pièce d'identité en cours de validité (CNI, passeport, carte de séjour...)
- Respect d'un plancher et d'un plafond de ressources
- La composition familiale doit correspondre aux types de logements proposés pour un relogement adapté
- Définition d'un projet social et/ou professionnel
- Autonomie suffisante
- Reconnus prioritaires par la commission de médiation (DALO)

Observations :

La résidence Léo Delibes propose 56 logements autonomes et meublés, équipés d'une kitchenette et d'une salle d'eau privative (douche – lavabo – WC). Elle comprend des logements de 14 et 17 m² pour des personnes seules, et des studios de 21 m² tout autonome pour des couples sans enfant, des familles monoparentales ou des isolés susceptibles d'accueillir ponctuellement un jeune enfant en cas de garde alternée.

La demande de logement saisie en ligne sur le site internet d'Adoma fait l'objet d'une étude interne lors d'une commission d'attribution.

Résidence sociale

ADOMA

Etablissement : Mulhouse

📍: 33 rue de Mulhouse - 76600 LE HAVRE

☎: 02 76 40 03 80

@ : logement.normandie@adoma.cdc-habitat.fr

www.adoma.cdc-habitat.fr

Type de structure : Résidence sociale

Public accueilli :

	Hommes	Femmes	Couples
Moins de 25 ans	X	X	X
Plus de 25 ans	X	X	X
Enfant	X	X	X

Critères d'accès :

- A partir d'une demande déposée en ligne sur le site internet d'Adoma
- Sur préconisation de la CTU et sous réserve qu'il y ait un dossier renseigné en ligne
- Posséder une pièce d'identité en cours de validité (CNI, passeport, carte de séjour...)
- Respect d'un plancher et d'un plafond de ressources
- La composition familiale doit correspondre aux types de logements proposés pour un relogement adapté
- Définition d'un projet social et / ou professionnel
- Autonomie suffisante
- Reconnus prioritaires par la commission de médiation (DALO)

Observations :

La résidence Mulhouse propose 120 logements autonomes et meublés, équipés d'une kitchenette et d'une salle d'eau privative (douche – lavabo – WC). Elle comprend 120 logements tout autonome : T1 de 18 m² et T1' de 20 m² pour des personnes seules, des studios T1' de 22 m² pour des personnes seules voire des couples sans enfant, et des T1 bis de 30 m² pour des couples ou familles monoparentales. Cinq logements peuvent accueillir des personnes à mobilité réduite.

La demande de logement saisie en ligne sur le site internet d'Adoma fait l'objet d'une étude interne lors d'une commission d'attribution.

Résidence sociale

ADOMA

Etablissement : Rouelles

📍: 45 rue de la Bouteillerie - 76610 LE HAVRE

☎: 02 35 49 54 11

@ : sophie.coupard@adoma.cdc-habitat.fr / logement.normandie@adoma.cdc-habitat.fr

www.adoma.cdc-habitat.fr

Type de structure : Résidence sociale

Public accueilli :

	Hommes	Femmes	Couples
Moins de 25 ans	X	X	X
Plus de 25 ans	X	X	X
Enfants			

Critères d'accès :

- A partir d'une demande déposée en ligne sur le site internet d'Adoma
- Sur préconisation de la CTU et sous réserve qu'il y ait un dossier renseigné en ligne
- Posséder une pièce d'identité en cours de validité (CNI, passeport, carte de séjour...)
- Respect d'un plancher et d'un plafond de ressources
- La composition familiale doit correspondre aux types de logements proposés pour un relogement adapté
- Définition d'un projet social et/ou professionnel
- Autonomie suffisante
- Reconnus prioritaires par la commission de médiation (DALO)

Observations :

La résidence Rouelles propose 95 logements autonomes et meublés, équipés d'une kitchenette et d'une salle d'eau privative (douche – lavabo – WC). Elle comprend des logements T1 de 17 m² et T1' de 19 m² pour des personnes seules, et des studios de T1' d'environ 24 m² des personnes seules ou des couples.

La demande de logement saisie en ligne sur le site internet d'Adoma fait l'objet d'une étude interne lors d'une commission d'attribution.

Résidence sociale

Communauté EMMAUS du Havre

📍: Hameau du Tronquay - 76930 CAUVILLE SUR MER

☎: 02 35 20 20 45

@ : emmaus.lehavre@club.fr

Type de structure : Résidence sociale

Public accueilli :

	Hommes	Femmes	Couples
Moins de 25 ans	X	X	
Plus de 25 ans	X	X	
Enfants			

Critères d'accès :

- Accueil de compagnes et compagnons qui vivent et travaillent à la communauté
- Respect des règles de vie communautaires

Observations :

La résidence sociale a ouvert en décembre 2013. Elle offre une capacité de 28 logements individuels pour des compagnons hommes ou femmes de la communauté Emmaüs.

Résidence d'habitat à vocation sociale

Habitat et Humanisme

Etablissement : Résidence bigénérationnelle François Villon

📍: 20 rue François Villon - 76620 LE HAVRE

☎: 02 35 53 97 12

@ : lehavre@habitat-humanisme.org

Type de structure : Résidence d'habitat à vocation sociale

Public accueilli :

	Hommes	Femmes	Couples
Moins de 25 ans	X	X	
Plus de 25 ans	X	X	
Enfants	X		

Critères d'accès :

- Respecter le critère de ressources PLAI
- Bénéficier d'un accompagnement par un travailleur social
- Adhérer au projet de vie sociale et partagée
- Être autonome

Observations :

Résidence bigénérationnelle, sur 2 niveaux sans ascenseur, accueillant 5 personnes âgées seules et mobiles dans des T2 de 46 m2 et 3 familles monoparentales (femme ou homme) avec un jeune enfant dans des T3 de 60 m2.

Résidence sociale – Résidence jeunes salariés

3F NORMANVIE

Etablissement : Résidence Germaine Coty

📍: 80 rue de Châteaudun - 76620 LE HAVRE

☎️: 02 77 79 13 96 – adelaide.da-silva-pinho@groupe3f.fr

Contact : Adelaide DA SILVA, Responsable Commerciale de Territoire, 3F NORMANVIE

Type de structure : Résidence sociale / Résidence Jeunes Salariés (RJS) – 36 studios meublés et des équipements (accès sécurisé par interphone et vidéosurveillance, accès WIFI gratuit, ascenseur, laverie avec lave-linge et sèche-linge à disposition, local deux roues sécurisé, parking aérien sécurisé).

Public accueilli :

Hommes et femmes âgés de 16 à 30 ans

Critères d'accès :

La résidence vise plus particulièrement à héberger temporairement (maximum 24 mois) des jeunes âgés de 16 à 30 ans :

- en situation de premier emploi
- en intérim ou en situation professionnelle précaire
- stagiaires découvrant le monde du travail au sein d'une entreprise
- en formation professionnelle qualifiante
- en mobilité professionnelle
- en formation, en alternance
- en insertion dans des dispositifs liant le logement, l'emploi et la formation

Observations :

Les demandes se font sur dossier et sont étudiées lors de commissions d'attributions dématérialisées ponctuelles (par mail).

Les dossiers sont à retirer auprès de 3F NORMANVIE ou sur le site internet <https://www.groupe3f.fr> ou à remplir/déposer/actualiser via le PGD (Portail Grand Public) sur www.demande-logement-social.gouv.fr

Une redevance (équivalent loyer, charges locatives et mobilier).

Accompagnement :

L'équipe de proximité de 3F NORMANVIE veille à la propreté des lieux et à la tranquillité des résidents. Action Logement et 3F NORMANVIE accompagnent les jeunes salariés dans cet accès à un nouveau logement (dossier APL, Avance LOCA-PASS, Aide Mobili-Jeune destinée aux jeunes de moins de 30 ans en formation en alternance...). Ils peuvent également assurer un rôle de passerelle entre les résidents et les différents partenaires sociaux.

Foyers de travailleurs migrants

Le **foyer de travailleurs migrants (FTM)** constitue une réponse pour certains publics en situation d'exclusion. Conçus à l'origine pour accueillir des travailleurs migrants, les FTM hébergent traditionnellement dans des structures collectives des personnes en difficulté d'insertion, en rupture dans leur vie familiale ou professionnelle, voire en situation de travail ou de mobilité, sans condition de durée.

Cette forme d'habitat en chambre ou logement ne répondant plus aux besoins actuels, elle est parfois recentrée sur l'activité « asile ».

Le passage en résidence sociale doit permettre une adaptation des structures et ainsi contribuer à cette prise en charge diversifiée de publics : tous les FTM ont en effet vocation à devenir des résidences sociales, ce qui explique l'offre en nette diminution ces dernières années sur le territoire de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole.

Cette transformation s'accompagne de la mise en place d'un projet social qui intègre notamment la fonction d'aide au relogement des résidents (sauf pour les publics migrants retraités, pour lesquels doivent être pensées des formes d'accompagnement au vieillissement).

Il est à noter que l'accès au FTM s'effectue selon une filière d'accès directe, indépendamment du SIAO.

Foyers de travailleurs migrants

ADOMA

Etablissement : Léo Delibes

📍: 31 rue Léo Delibes - 76610 LE HAVRE

☎: 02 35 51 01 42

@ : laury.marchand@adoma.cdc-habitat.fr / logement.normandie@adoma.cdc-habitat.fr

www.adoma.cdc-habitat.fr

Type de structure : Foyer de travailleurs migrants

Public accueilli :

	Hommes	Femmes	Couples
Moins de 25 ans	X	X	
Plus de 25 ans	X	X	
Enfants			

Critères d'accès :

- A partir d'une demande déposée en ligne sur le site internet d'Adoma
- Sur préconisation de la CTU et sous réserve qu'il y ait un dossier renseigné en ligne
- Posséder une pièce d'identité en cours de validité (CNI, passeport, carte de séjour...)
- Respect d'un plancher de ressources
- La composition familiale doit correspondre aux types de logements proposés pour un relogement adapté
- Autonomie suffisante

Observations :

La partie FTM de Léo Delibes dispose de 20 chambres en unités de vie. La demande de logement saisie en ligne sur le site internet d'Adoma fait l'objet d'une étude interne lors d'une commission d'attribution.

Pension de familles (ou maison relais)

La **pension de famille** est une forme de résidence sociale, destinée à l'accueil, sans limitation de durée, de personnes au faible niveau de ressources, dans une situation d'isolement ou d'exclusion lourde rendant difficile à échéance prévisible, leur accès à un logement ordinaire.

Les pensions de famille permettent d'accéder à un logement autonome, chaleureux, pour (ré)apprendre à habiter ou cohabiter. Elles offrent un habitat durable dans un cadre semi-collectif (espaces privatifs et communs) permettant la convivialité et l'intégration dans un environnement social. Il s'agit généralement de structures de petite taille comprenant 20 logements maximum.

Des hôtes de maison et parfois des bénévoles permettent la création d'un environnement sécurisant et travaille à une réinsertion durable. Elles sont soumises au même régime juridique d'agrément que les résidences sociales ;

La Commission Territoriale Unique prononce des orientations en Pension de Famille. Le SIAO gère aussi des listes d'attente faute de places disponibles.

Pension de familles (ou maison relais)

Association Havraise d'Action et de Promotion Sociale (AHAPS)

Etablissement : Pension de familles Edouard Vaillant

📍: 18 rue Charles Delescluze – 76610 LE HAVRE

☎: 06 63 37 43 02 – 06 63 99 21 20

@ : j.gidel@ahaps.fr

Type de structure : Pension de familles

Public accueilli :

	Hommes	Femmes	Couples
Moins de 25 ans	X	X	X
Plus de 25 ans	X	X	X
Enfants			

Critères d'accès :

- Sur proposition de la CTU et sous réserve d'une admission par l'équipe d'encadrement.
- Personnes seules ou en couple, sans enfant, en situation d'isolement social et souhaitant en sortir
- Ce dispositif combine logement autonome et une vie collective animée et régulée par des intervenants sociaux
- Personnes capables de gérer un logement et les actes de la vie courante sans prise en charge lourde
- Personnes souhaitant sortir de l'isolement en s'impliquant dans des temps de vie collectives (repas, activités)
- Personnes dont les éventuels problèmes de santé sont stabilisés

A noter : il n'y a pas de présence permanente de travailleurs sociaux. Les résidents sont seuls dans la résidence la nuit, les week-ends et jours fériés.

Observations :

- Signature d'un bail de droit commun
- Gestion locative assurée par l'agence immobilière à vocation sociale « F3 Immobilier »
- Accompagnement social et collectif de la vie quotidienne.

Déménagement à venir de la pension de familles courant 2024 rue Jules Siegfried.

Pension de familles (ou maison relais)

Association Havraise d'Action et de Promotion Sociale (AHAPS)

Etablissement : Pension de familles Jean Macé

📍: 20 rue Jean Macé – 76600 LE HAVRE

☎: 06 78 11 20 45

@ : j.gidel@ahaps.fr

Type de structure : Pension de familles

Public accueilli :

	Hommes	Femmes	Couples
Moins de 25 ans	X	X	X
Plus de 25 ans	X	X	X
Enfants			

Critères d'accès :

- Sur proposition de la CTU et sous réserve d'une admission par l'équipe d'encadrement.
- Personnes seules ou en couple, sans enfant, en situation d'isolement social et souhaitant en sortir
- Ce dispositif combine logement autonome et une vie collective animée et régulée par des intervenants sociaux
- Personnes capables de gérer un logement et les actes de la vie courante sans prise en charge lourde
- Personnes souhaitant sortir de l'isolement en s'impliquant dans des temps de vie collectives (repas, activités)
- Personnes dont les éventuels problèmes de santé sont stabilisés

A noter : il n'y a pas de présence permanente de travailleurs sociaux. Les résidents sont seuls dans la résidence la nuit, les week-ends et jours fériés.

Observations :

- Signature d'un bail de droit commun
- Gestion locative assurée par l'agence immobilière à vocation sociale « F3 Immobilier »
- Accompagnement social et collectif de la vie quotidienne.

Pension de familles (ou maison relais)

Habitat et Humanisme

Etablissement : Pension de familles Saint-Léon

📍: 414 rue Aristide Briand - 76600 LE HAVRE

☎: 02 35 25 22 98

@ : saint-leon@habitat-humanisme.org

Type de structure : Pension de familles

Public accueilli :

	Hommes	Femmes	Couples
Moins de 25 ans			
Plus de 25 ans	X	X	X
Enfants			

Critères d'accès :

- Sur orientation de la CTU et validation de la commission d'attribution Habitat et Humanisme, sous réserve de la disponibilité des places
- Personnes seules ou en couple sans enfant, en rupture sociale et familiale
- Capacité à vivre dans un logement sans prise en charge lourde
- Problématique santé stabilisée avec un accompagnement médical
- Capacité à être autonome dans un logement
- Capacité d'adhérer à des temps de partage d'animation collective
- Etre éligible en PLA-I
- Reconnus prioritaires par la commission de médiation (DALO)

Observations :

Les hôtes (le responsable de pension de famille) sont chargés de l'animation et de la gestion du quotidien. Des bénévoles interviennent dans le cadre d'ateliers thématiques et de sorties.

Résidence accueil

La **résidence accueil** est une modalité de pension de famille, qui permet l'accueil de personnes rencontrant des difficultés psychologiques et/ou psychiatriques stabilisées. L'accompagnement sanitaire et social des résidents est organisé dans le cadre de partenariats conventionnels entre le secteur psychiatrique, et un service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) ou un service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH).

Les personnes doivent être autonomes dans les actes de la vie quotidienne, suffisamment pour accéder à un logement privatif, dès lors que l'accompagnement et les soins sont garantis autant que de besoin.

La Commission Territoriale Unique prononce des orientations en Résidence Accueil. Le SIAO gère aussi des listes d'attente faute de places disponibles.

Résidence accueil

Vivre et Devenir – Dispositif Habitat Côté Cours Etablissement : Résidence "Ferdinand Buisson"

📍: 47-49 rue de Soquence - 76600 LE HAVRE

☎: 02 32 85 03 40

📠: 02 35 48 48 99

@ : m.thioubou@vivre-devenir.fr et v.delahunay@vivre-devenir.fr

Type de structure : Résidence accueil

Public accueilli :

	Hommes	Femmes	Couples
Moins de 25 ans	X	X	X
Plus de 25 ans	X	X	X
Enfants			

Critères d'accès :

- Sur orientation de la CTU et sous réserve de la disponibilité des places
- Résidence accueil spécifique aux troubles psychiques
- Public sortant d'hospitalisation, de CHRS et de soins de suite et de réadaptation, ou orienté par d'autres prescripteurs (CCAS, Département...)

Observations :

Cette résidence offre une capacité de 20 places, en colocation. Des auxiliaires socio-éducatifs sont présents du Lundi au Vendredi, de 9h à 19h.

Il s'agit d'assurer à des personnes en situation de handicap psychique un logement durable, avec un accompagnement adapté, visant à favoriser leur autonomie.

Résidence accueil

Vivre et Devenir – Dispositif Habitat Côté Cours Etablissement : Résidence "Michel Gautier"

📍: 13 rue Michel Gautier - 76600 LE HAVRE

☎: 02 32 85 03 40

📠: 02 35 48 48 99

@ : m.thioubou@vivre-devenir.fr et v.delahunay@vivre-devenir.fr

Type de structure : Résidence accueil

Public accueilli :

	Hommes	Femmes	Couples
Moins de 25 ans	X	X	
Plus de 25 ans	X	X	
Enfants			

Critères d'accès :

- Sur orientation de la CTU et sous réserve de la disponibilité des places
- Résidence accueil spécifique aux troubles psychiques
- Public provenant notamment des familles de l'UNAFAM et vivant au domicile de leurs parents vieillissants, ou sortant d'hospitalisation, de CHRS et de soins de suite et de réadaptation, ou orienté par d'autres prescripteurs (CCAS, Département...)

Observations :

Cette résidence offre une capacité de 20 places. Des auxiliaires socio-éducatifs sont présents du Lundi au Vendredi, de 9h à 19h.

Il s'agit d'assurer à des personnes en situation de handicap psychique un logement durable, avec un accompagnement adapté, visant à favoriser leur autonomie.

Hébergement thérapeutique

L'hébergement thérapeutique est lié à un parcours de soins et s'adresse à des personnes présentant des difficultés de santé (santé physique, psychologique et sociale).

Les équipes qui les accompagnent sont pluridisciplinaires et proposent un accompagnement global (éducatif, psychologique, social et médical).

Deux formes d'hébergement thérapeutique existent sur Le Havre :

- Les **Appartements Thérapeutiques (AT)**, destinés aux personnes présentant une problématique addictive et inscrites dans un parcours de soins, qui ont besoin d'un cadre pour se ressourcer, d'un lieu de vie adapté à leurs besoins en santé, et d'être soutenues dans leur démarche de changement. Les AT sont un des services proposés par le Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) géré par NAUTILIA.
- Les **Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT)**, destinés aux personnes atteintes d'une pathologie chronique invalidante (VIH/VHC/cancers/insuffisance rénale/greffe...), en situation de précarité psychosociale et/ou de vulnérabilité psychique. Ils s'appuient sur une double coordination médico-sociale qui vise la compréhension de la maladie et l'accès aux soins ainsi que l'ouverture des droits sociaux et l'aide à l'insertion sociale.

L'accès à ces types d'hébergements s'effectue indépendamment du SIAO, dans le cadre d'une commission interne à NAUTILIA.

Hébergement thérapeutique

OPPELIA "NAUTILIA"

Etablissement : CSAPA Hébergement thérapeutique

📍: 6, place Jules Ferry- 76600 LE HAVRE

☎: 02 35 19 32 43

@ : nautilia@oppelia.fr

Type de structure : Appartements thérapeutiques (AT)

Public accueilli :

	Hommes	Femmes	Couples
Moins de 25 ans	X	X	X
Plus de 25 ans	X	X	X
Enfants	X	X	X

Critères d'accès :

- Présenter une problématique addictive
- Être inscrit dans un parcours de soin au CSAPA du Havre ou demandant à y être inscrit
- Signer un contrat de séjour posant les objectifs du parcours de soin
- L'admission se fait sur étude de la situation de la personne.

Observations :

La mise en œuvre du contrat de séjour et du projet individualisé pendant l'hébergement est une condition sine qua non de la poursuite de ce dernier. La personne a des rendez-vous hebdomadaires au CSAPA ou dans son lieu d'hébergement avec son éducateur référent, pour la soutenir dans sa démarche. L'interruption du parcours de soin vaut arrêt de l'hébergement thérapeutique qui y est lié.

La personne ne peut devenir locataire de son logement après la fin de l'hébergement thérapeutique. L'assistante sociale de NAUTILIA accompagne les démarches de recherche de logement autonome.

Hébergement thérapeutique

OPPELIA "NAUTILIA"

Etablissement : ACT Hébergement thérapeutique

📍: 6, place Jules Ferry- 76600 LE HAVRE

☎: 02 35 19 32 43

@ : act.nautilia@oppelia.fr

Type de structure : Appartements de coordination thérapeutique (ACT)

Public accueilli :

	Hommes	Femmes	Couples
Moins de 25 ans	X	X	X
Plus de 25 ans	X	X	X
Enfants	X	X	X

Critères d'accès :

- Être porteur d'une pathologie chronique invalidante
- Être en situation de précarité sociale
- Répondre à des conditions minimales de ressources
- Signer un contrat de séjour posant les objectifs du parcours de soin
- L'admission se fait sur examen de la situation de la personne. La situation est examinée après un avis de recevabilité de l'équipe pluriprofessionnelle des ACT de NAUTILIA.

Observations :

Les ACT de NAUTILIA disposent d'appartements individuels et d'une structure semi collective. Ils s'adressent à des personnes atteintes de pathologies chroniques invalidantes, en situation de précarité et de fragilité psychique. Les personnes hébergées peuvent être seules, en couple, avec et sans enfant. L'équipe est composée d'un médecin coordinateur, d'une infirmière coordinatrice, de quatre intervenants socio-éducatifs, d'une intervenante sociale, d'une secrétaire des hébergements, d'un agent technique, d'un ouvrier qualifié et d'une cheffe de service.

A noter : il n'y a pas de présence permanente de travailleurs sociaux. Cependant, une astreinte téléphonique est organisée 24h/24.

Dispositifs de sécurisation / solvabilisation

Dans ce chapitre, vous retrouverez les principaux dispositifs de sécurisation et / ou de solvabilisation à l'accès au logement ou selon les cas, à l'hébergement et au logement adapté :

- Avance Loca-Pass[®] (Action Logement)
- Avance Agri-Loca-Pass[®] (Action Logement)
- Mobili-Jeune[®] (Action Logement)
- Agri-Mobili-Jeune[®] (Action Logement)
- Aide Agri-Mobilité[®] (Action Logement)
- Visale (Action Logement)
- Fonds de Solidarité Logement (Département)
- Fonds Départemental de Garantie et de Caution des Loyers (Département)
- Pass' Logement (Département)
- Fonds d'Action Sociale du Travail Temporaire (FASTT)
- FASTT Confiance Bailleurs (FASTT)
- Fonds d'Aide aux Jeunes (Département)
- Prestations légales CAF (Caisse d'Allocations Familiales)
- Aides financières individuelles CAF (Caisse d'Allocations Familiales)

Dispositifs de sécurisation / solvabilisation

AVANCE LOCA-PASS[®]

Nature et objectif de l'aide :

Avance remboursable sans intérêt du dépôt de garantie, versée au bailleur ou au locataire quel que soit le parc de logement (privé ou social).

Bénéficiaires :

- Être salarié d'une entreprise du secteur privé non agricole quel que soit votre âge,
- Ou avoir moins de 30 ans et être en formation professionnelle (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) ou vous êtes en recherche d'emploi,
- Ou être étudiant salarié et pouvoir justifier :
 - d'un contrat à durée déterminée (CDD) de 3 mois minimum en cours au moment de la demande d'aide,
 - ou d'un ou plusieurs CDD pour une durée cumulée de 3 mois minimum au cours des six mois précédant la demande d'aide,
 - ou d'une convention de stage d'au moins trois mois en cours au moment de la demande,
 - ou d'un statut d'étudiant boursier d'État français.

Procédures et modalités d'attribution :

- Saisie internet de la demande au plus tard 2 mois après l'entrée dans le logement,
- Montant de 1.200 € maximum,
- Sans frais de dossier,
- Remboursement du dépôt de garantie sur une durée maximale de 25 mois ou alignée sur la durée du bail avec un différé de paiement de 3 mois,
- Mensualités de 20 € minimum, sauf la dernière,
- Remboursement de la totalité de la somme due en cas de départ anticipé du logement dans un délai de 3 mois après le départ,
- Pas de cumul sur un même logement avec une autre avance ou une aide de même nature accordée par le FSL.

Pour aller plus loin...

- Sites internet : <https://actionlogement.fr>
<https://www.actionlogement.fr/l-avance-loca-pass>

AVANCE AGRI-LOCA-PASS[®]

Nature et objectif de l'aide :

Avance remboursable sans intérêt du dépôt de garantie, versée au bailleur ou au locataire quel que soit le parc de logement (privé, social ou structure collective (FJT, résidence sociale), meublés ou non.

Bénéficiaires :

- Salariés des entreprises du secteur agricole de 50 salariés et + versant la PEAEC (Participation des Employeurs Agricoles à l'Effort de Construction) ou disposant d'un solde PEAEC.
- Pour les mineurs non-émancipés et les majeurs protégés, l'aide ne peut être accordée que pour les logements en structure collective (logement en foyer ou résidence).

Procédures et modalités d'attribution :

- Accord de l'employeur du demandeur nécessaire,
- Formulaire en ligne sur <https://site.actionlogement.fr/contactpeaec/>
- Demande au plus tard 2 mois après l'entrée dans le logement,
- Montant de 2.000 € maximum,
- Sans frais de dossier,
- Remboursement du dépôt de garantie sur une durée maximale de 36 mois,
- Mensualités de 15 € minimum,
- Remboursement de la totalité de la somme due en cas de départ anticipé du logement,
- Pas de cumul sur un même logement avec une autre avance AGRI-LOCA-PASS ou avance LOCA-PASS ou une aide de même nature accordée par le FSL.

Pour aller plus loin...

- Sites internet : <https://actionlogement.fr>
<https://site.actionlogement.fr/contactpeaec/>

Dispositifs de sécurisation / solvabilisation

MOBILI-JEUNE[®]

Nature et objectif de l'aide :

- Aide financière d'Action Logement sous forme de subvention visant à alléger la quittance de loyer ou la redevance.

Bénéficiaires :

- Jeunes de moins de 30 ans en formation professionnelle : en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation au sein d'une entreprise du secteur privé (non agricole), et bénéficiant d'un salaire brut / mois inférieur ou égal au SMIC.
- Les mineurs non-émancipés et les majeurs protégés bénéficient de l'aide à condition que le contrat de location ou le titre d'occupation pour les structures collectives soit signé par le représentant légal et que le nom du bénéficiaire figure sur le contrat.

Modalités d'attribution et de versement (prêt, subvention, conditions d'octroi) :

- Dépôt de la demande 3 mois avant la date de démarrage du cycle de formation et au plus tard 6 mois à compter de la date de démarrage,
- Durée de prise en charge maxi de 12 mois. Le demandeur peut solliciter l'aide à nouveau chaque année, tant qu'il est éligible,
- La subvention d'un montant minimum de 10 € et maximum de 100 € mensuels (déduction faite des aides au logement), est versée semestriellement durant l'année d'alternance en cours après production des justificatifs,
- Prise en compte loyer ET charges,
- Le logement doit être occupé pendant la période de formation.

EXCLUSION :

- pas de prise en charge des frais d'hébergement en chambre d'hôtes, gîtes ou résidence de tourisme,
- revenu inférieur ou égal au SMIC.

Pour aller plus loin...

- Sites internet : <https://www.actionlogement.fr>
<https://www.actionlogement.fr/l-aide-mobili-jeune>

- Vous êtes alternant et vous recherchez un logement ?
<https://alternant.actionlogement.fr/>

Dispositifs de sécurisation / solvabilisation

AGRI MOBILI-JEUNE[®]

Nature et objectif de l'aide :

- Aide financière d'Action Logement sous forme de subvention visant à alléger la quittance de loyer ou la redevance.

Bénéficiaires :

- Jeunes de moins de 30 ans en alternance dans une entreprise du secteur agricole d'au moins 50 salariés qui versent à ACTION LOGEMENT SERVICES leur participation des employeurs agricoles à l'effort de construction (PEAEC) et bénéficiant d'un salaire brut / mois inférieur ou égal au SMIC.

Modalités d'attribution et de versement (prêt, subvention, conditions d'octroi) :

- Accord de l'employeur du demandeur nécessaire,
 - Dépôt de la demande 3 mois avant la date de démarrage du cycle de formation et au plus tard 6 mois à compter de la date de démarrage,
 - Durée de prise en charge maxi de 12 mois. Le demandeur peut solliciter l'aide à nouveau chaque année, tant qu'il est éligible,
 - Etre titulaire d'un bail ou d'un titre d'occupation ou d'une attestation du CFA incluant le calendrier de la formation.
- Jusqu'à 300 euros par mois, en deux versements annuels
- Prise en compte loyer et charges,
 - Le logement doit être occupé pendant la période de formation.

EXCLUSION :

- Pas de prise en charge des frais d'hébergement en chambre d'hôtes, gîtes ou résidence de tourisme.

Pour aller plus loin...

<https://mobilijeune.actionlogement.fr> pour vérifier votre éligibilité

Site internet : <https://site.actionlogement.fr/contactpeaec/>

AIDE AGRI-MOBILITE[®]

Nature et objectif de l'aide :

- Aide financière sous forme de **subvention** d'Action Logement permettant de couvrir les dépenses liées à la mobilité professionnelle : dépenses liées au changement de logement (location ou accession) et à la double charge de logement (6 mois maxi) et/ou les frais d'accompagnement à la recherche d'un logement sur le site d'arrivée (via filiale ALS ou autres prestataires mobilité).

Bénéficiaires :

- Salariés occupant un emploi permanent ou temporaire (y compris les salariés faisant l'objet d'une mise à disposition) d'une entreprise du secteur agricole de 50 salariés et plus versant la PEAEC ou disposant d'un solde PEAEC (embauche, mutation, formation dans le cadre d'un plan de sauvegarde).

Modalités d'attribution et de versement (prêt, subvention, conditions d'octroi) :

- Accord de l'employeur du demandeur **nécessaire** : rendez-vous sur [actionlogement.fr /contact-peaec](http://actionlogement.fr/contact-peaec) et remplissez le formulaire,
- Bail signé pour un logement privé, intermédiaire ou social,
- Distance entre l'ancienne et la nouvelle résidence > à 70 km ou temps de transport > 1 h 15, hormis en cas de déménagement de l'entreprise (ex : délocalisation, fusion) ou procédure collective,
- Une seule aide accordée par ménage occupant le même logement,
- Demande à formuler dans les 6 mois suivant la mutation, l'embauche ou le début en formation effectuée dans le cadre d'un plan de sauvegarde de l'emploi,

Montant maxi : 3.200 € quelle que soit la zone géographique.

Pour aller plus loin...

- Site internet : <https://www.actionlogement.fr>

Dispositifs de sécurisation / solvabilisation

VISALE

Nature et objectif de l'aide :

- Visale est une caution accordée par Action Logement Services à un salarié ou un jeune (de moins de 30 ans) logé dans le parc privé, social ou en structure collective.
- Elle permet de prendre en charge le paiement du loyer et des charges locatives en cas de défaillance de paiement.
- Les éventuelles dégradations locatives sont aussi couvertes sans frais et dans la limite de 2 mois de loyers et charges pour un logement du parc privé.

Bénéficiaires :

Locataires entrant dans un logement :

1 – Plus de 30 ans :

- **Salarié** (CDD, intérim, contrats aidés, CDI période d'essai) ou **futur salarié** (promesse d'embauche) des entreprises du secteur privé ou du secteur agricole (quelle que soit leur taille) et **en mobilité professionnelle**, ou ayant des revenus inférieurs ou égal à 1 500 € nets par mois,
 - Jusqu'à 6 mois après prise de fonction (hors CDI confirmé),
 - Jusqu'à 6 mois après la mutation (changement de lieu de travail dans la même entreprise ou même groupe),
 - Tout salarié de + de 30 ans du secteur assujéti à la PEEC ou tout **demandeur d'emploi** depuis moins de 6 mois âgé de + de 30 ans et **dont le dernier employeur était une entreprise assujéti à la PEEC**, confrontés à un évènement exceptionnel fragilisant son lien à l'emploi et au logement,
 - Ménage logé par un organisme d'intermédiation locative.
- **Tout salarié** éligible au dispositif **Louer Pour l'Emploi**.

Conditions :

- Logement du parc privé uniquement,
- Loyer et charges comprises maxi de : IDF : 1.500 € / reste du territoire : 1.300 €,
- Logement loué vide ou meublé,
- Montant garanti : 36 mensualités impayées (loyers et charges locatives nettes d'aides au logement) sur toute la durée d'occupation du logement,
- Dégradations locatives imputables au locataire dans la limite de 2 mois de loyers et charges (déduction du dépôt de garantie).

2 - Etudiants ou alternants de 30 ans au plus / jeunes de 30 ans au plus quelle que soit la situation professionnelle :

Conditions :

- Logement du parc privé et social ou structure collective
- Loyers et charges comprises dans la limite de : IDF : 1.500 €/ reste du territoire : 1.300 €
- Sous forme de forfait pour les étudiants, alternants et volontaires dans le cadre d'un service civique n'excédant pas IDF : 800 € / reste du territoire : 600 €
- Montant garanti ; par social ou structure collective : 9 mensualités impayées (loyers et charges locatives nettes d'aides au logement sur toute la durée d'occupation du logement)
- Parc privé : 36 mensualités impayées (loyers et charges locatives nettes d'aides au logement sur toute la durée d'occupation du logement)

3 – Moins de 30 ans :

- Stagiaire, étudiant, alternant boursier, demandeur d'emploi ou salarié dans une entreprise du secteur privé,
- Logement à titre de résidence principale.

4 - Tout public éligible au bail mobilité :

Conditions :

- Logement loué meublé,
- Dégradations locatives imputables au locataire dans la limite de 2 mois de loyers et charges.

Procédures et modalités d'attribution :

- Procédure exclusivement sur internet : www.visale.fr
- Demande d'un visa par le futur locataire (retour d'éligibilité sous 2 jours ouvrés),
- Création d'un compte par le bailleur,
- Vérification des conditions requises pour le logement par le bailleur,
- Saisie et validation du contrat de cautionnement par le bailleur.

Pour aller plus loin...

- Site internet : <https://www.visale.fr>



LOGEMENT TEMPORAIRE

Salariés rencontrant des difficultés ou en mobilité professionnelle, jeunes entrants dans la vie active, Action Logement vous propose la solution de logement temporaire pour vous loger rapidement partout en France.

Pour cela Action Logement a mis en place une politique de diversification de partenariats avec des organismes spécialisés en résidences multiservices.

- Il s'agit de logements d'une surface de 15/20m² environ, de type studio, meublés et équipés (WC, sdb, coin cuisine). Certaines résidences proposent des espaces collectifs : espaces de vie, laverie, service de linge...
- Il peut s'agir de résidences de type Foyer Jeunes Travailleurs, résidences étudiantes, Apart'hôtels, résidences hôtelières selon votre situation et la durée du séjour.
- Ces logements sont proposés pour une durée maximum de 2 ans. Nous vous conseillons de bien anticiper cette échéance quitte à réaliser vos premières démarches dès à présent.

→ Toutes les informations sur : <https://www.actionlogement.fr/logement-temporaire>

FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT (FSL)

Nature et objectif de l'aide :

- Le FSL est un des outils du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD).
- Le FSL vise à aider les ménages de manière conjoncturelle et préventive face aux difficultés liées au logement. Ainsi, il permet :
 - de garantir le droit au logement en aidant les ménages éprouvant des difficultés particulières à y accéder (aide pour le cautionnement, dépôt de garantie, 1^{er} loyer),
 - le maintien dans le logement (aide aux impayés de loyer, d'eau, d'énergie, de téléphonie/internet et de charges de copropriété).
- Le FSL, outil de convergence du PDALHPD, permet la mise en œuvre d'actions d'accompagnement des ménages en difficulté : Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL), ASLL jeunes, ASLL bail glissant, projet logement, prévention des expulsions et diagnostics spécialisés, lutte contre l'habitat dégradé...).

Bénéficiaires :

Public du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) et plus largement :

- les locataires, sous-locataires ou résidents de logements-foyers,
- les copropriétaires occupants pour leurs charges collectives,
- les propriétaires occupants,
- les gens du voyage.

Modalités d'attribution et de versement (prêt, subvention, conditions d'octroi) :

- Pour les ménages entrant dans les plafonds de ressources du FSL
- Aide accordée en fonction du taux d'effort du ménage qui doit être inférieur à 40% pour les aides à l'accès et au maintien
- Une aide à l'accès tous les 2 ans (sauf situation d'urgence dans le logement)
- Une aide par an pour chaque type de mesures lié au maintien dans le logement
- Aide soit sous forme de subvention, prêt ou de panachage (50% en prêt et 50% en subvention)
- Aide refusée dès lors qu'un ou des prêts précédents n'auront pas été honorés
- Pour bénéficier d'une nouvelle aide, le(s) prêt(s) FSL/ FDGCL précédent(s) doit(vent) être remboursé(s) hors prêt de mise en jeu de cautionnement si ce dernier est régulièrement honoré.

Pour aller plus loin...

- Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) - <http://www.seinemaritime.net/>
- Règlement Intérieur du FSL - <http://www.seinemaritime.net/>

FONDS DEPARTEMENTAL DE GARANTIE ET DE CAUTION DES LOYERS (FDGCL)

Nature et objectif de l'aide :

- Le FDGCL vise à aider les ménages de manière conjoncturelle et préventive face aux difficultés liées à l'accès au logement (aide pour le cautionnement et le dépôt de garantie),
- Les ménages doivent satisfaire aux critères d'éligibilité fixés par le règlement FDGCL.

Bénéficiaires :

- Les locataires, sous-locataires ou résidents de logements-foyers qui entrent dans un logement locatif (résidence principale) et dont les revenus se situent au-dessus des plafonds FSL et ne dépassent pas les plafonds retenus par le règlement du FDGCL (basés sur le revenu fiscal de référence n-1).

Modalités d'attribution et de versement (prêt, subvention, conditions d'octroi) :

- Pour les ménages entrant dans les plafonds de ressources du FDGCL,
- Aide accordée en fonction du taux d'effort* du ménage qui doit être inférieur à 40% (*loyer résiduel + charges courantes x 100) / Ressources),
- Aide soit sous forme de subvention ou de prêt,
- Une aide tous les 2 ans (sauf situation d'urgence dans le logement),
- Pour bénéficier d'une nouvelle aide, le(s) prêt(s) FSL/FDGCL précédent(s) doit(vent) être remboursé(s) hors prêt de mise en jeu de cautionnement si ce dernier est régulièrement honoré,
- Aide refusée dès lors qu'un ou des prêts précédents n'auront pas été honorés,
- Les demandes ne peuvent pas concerner des ménages surendettés sauf si la Banque de France les y a autorisés.

Pour aller plus loin...

- Règlement Intérieur du FDGCL - <http://www.seinemaritime.net/>

PASS' LOGEMENT

Nature et objectif de l'aide :

- Afin de contribuer à l'accès à l'autonomie des jeunes et de les accompagner vers l'économie sociale et solidaire, cette aide permet d'acheter du mobilier ou un appareil électroménager auprès d'une association ou d'une entreprise d'insertion partenaire.
- Aide de 150 € sous forme de QR code à utiliser auprès des partenaires du dispositif.

Bénéficiaires :

- Les jeunes âgés de 18 à 25 ans (révolus- veille des 26 ans) domiciliés de façon permanente en Seine-Maritime qui s'installent pour la première fois dans un logement autonome en Seine-Maritime.
 - Ouvert aux jeunes seuls, en couple ou en colocation.
- Les propriétaires ne sont pas éligibles au dispositif.

Critères utilisés dans le cadre de l'examen de la demande :

- Occuper son premier logement autonome en Seine-Maritime,
- Faire la demande dans l'année suivant l'entrée dans le logement,
- Avoir un bail chez un bailleur social ou privé,
- Remplir des conditions de ressources identiques à celle du Fond de Solidarité Logement (FSL). Sont prises en compte l'ensemble des ressources de quelque nature qu'elles soient et de toutes les personnes composant le foyer du mois précédant la demande.

Ressources mensuelles :

1 personne seule 1 211 € / 2 personnes 1 412 € / 1 personne seule avec 1 enfant à charge 1 100 € / 3 personnes 1 698 € / 4 personnes 1 889 € / 5 personnes 2 210 € / 6 personnes 2 491 €.

Modalités de versement :

L'aide de 150 € sera disponible sous forme de QR code à utiliser chez les partenaires du dispositif (le Secours Populaire Français, Emmaüs, Clip Ressourcerie, la Malle aux Affaires, Ma Petite Proxi'Clérie/Portevoix, Livraison Solidaire, Envie, la Recyclerie, Amicalement Vôtre, le Grenier, la Croix Rouge Française, Agir en Bray).

Pièces à fournir sur le téléservice :

Pièce d'identité recto-verso en cours de validité (passeport, CNI)
Contrat de bail signé ou attestation de résidence signée

Contact : Séverine MAZY - ☎ 02 35 52 64 58 - pass-logement@seinemaritime.fr

Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Coopération Internationale - Service jeunesse

Pour aller plus loin...

Site du Département de la Seine-Maritime :

<https://www.seinemaritime.fr/mon-quotidien/jeunesse/passlogement.html>

FONDS D'ACTION SOCIALE DU TRAVAIL TEMPORAIRE (FASTT)

Nature et objectif de l'aide :

• Le FASTT propose des services et prestations pour favoriser l'accès au logement, sécuriser l'accès au crédit, faciliter la mobilité et l'accès à l'emploi. Il intervient également pour faciliter la vie quotidienne des salariés intérimaires (mutuelle santé, garde d'enfants, accompagnement social...).

Concernant le logement, le FASTT permet de :

- Faciliter l'accès au logement pour les salariés intérimaires,
- Se porter garant pour les salariés intérimaires,
- Des garanties pour rassurer les bailleurs particuliers et les agences immobilières,
- Un conseiller expert à disposition pour rendre la recherche de logement encore plus efficace et accompagner dans les démarches si nécessaire,
- Une assurance multirisque habitation à prix négocié,
- Un outil pour connaître en quelques clics les aides financières auxquelles prétendre.

Bénéficiaires :

- Tout intérimaire en mission,
- Les salariés intérimaires en mission ayant cumulé 414 heures de mission sur les 12 derniers mois, ainsi que les salariés en CDI Intérimaire peuvent bénéficier des services d'un conseiller expert.

➔ Le salarié intérimaire accède à son espace logement sur le site www.fastt.org ou contacte un conseiller logement du FASTT au 01 71 25 08 28 (les conseillers du FASTT sont à leur disposition au de 8 h 30 à 19 h 30 du lundi au vendredi).

Modalités d'attribution et de versement (prêt, subvention, conditions d'octroi) :

- Être intérimaire
- Service gratuit

Pour aller plus loin...

- <https://www.fastt.org/un-logement-a-louer-a-habiter>
- Plus Chaîne You Tube : [Le Fastt, des aides pour les intérimaires - YouTube](#)

FASTT CONFIANCE BAILLEUR

Nature et objectif de l'aide :

- Ce service, à destination des bailleurs (propriétaires particuliers ou agences immobilières) qui louent leur logement à un salarié intérimaire, a pour objectif de faciliter ainsi l'accès au logement des intérimaires. En sécurisant le bailleur, on vise à lever ses dernières hésitations.
- Il s'agit d'un service complet et gratuit qui comporte :
 - La certification du candidat locataire,
 - La garantie VISALE d'Action Logement contre les impayés de loyer et les dégradations du logement,
 - Un espace bailleur en ligne,
 - Un conseiller dédié.
- Et sous certaines conditions, le bailleur bénéficie en complément d'un service de gestion du loyer qui lui apporte la certitude de percevoir son loyer à la date convenue, quoi qu'il arrive, même en cas de défaillance ou de retard de paiement du locataire.

Bénéficiaires :

- Cet outil de conviction du bailleur est accessible à tout intérimaire en mission.
- Le service de paiement du loyer à date certaine n'est mobilisable que dans des secteurs tendus et uniquement lorsque les salariés intérimaires ont cumulé au moins 414h de mission au cours des 12 derniers mois (toutes enseignes de l'Intérim confondues) ou sont en CDI-Intérimaire, et sont en mission au moment de leur demande.

Conditions :

- Ne pas avoir déjà signé le bail,
- Logement du parc privé uniquement,
- Loyer + charges maximum de 1.300 €. 1.500 € en Ile de France (conditions Visale)

Modalités d'attribution

- Le salarié intérimaire accède à son espace logement sur le site www.fastt.org ou contacte un conseiller logement du FASTT au 01 71 25 08 28 (les conseillers du FASTT sont à leur disposition au de 8 h 30 à 19 h 30 du lundi au vendredi).
- FASTT Confiance Bailleur doit être mis en place avant la signature du bail.

Pour aller plus loin...

- <https://www.fastt.org/un-logement-a-louer-a-habiter>

FONDS D'AIDE AUX JEUNES (FAJ)

Nature et objectif de l'aide :

Le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) concerne les jeunes de 18 à 25 ans qui rencontrent, pour de multiples raisons, des difficultés à s'insérer dans la vie professionnelle. Le FAJ vise à accompagner et sécuriser le parcours d'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 18 à 25 ans les plus en difficultés en apportant ponctuellement ou de manière plus durable un soutien financier pour leur projet d'insertion ou une aide pour faire face à des besoins urgents de première nécessité.

À l'heure où la Garantie jeunes se généralise, sa bonne articulation avec le FAJ continue de se justifier, en particulier dans l'attente du versement de la première allocation GJ et pour financer ou cofinancer des formations.

Les aides du FAJ interviennent dans deux domaines :

A) Un soutien au projet d'insertion sociale et professionnelle (montant 1000 € par jeune et par période de 12 mois)

- **Aide au logement** : le FAJ ne se substitue pas aux autres dispositifs logement (Locapass, Visale, FSL...) mais peut intervenir si besoin pour l'assurance du logement (50 % de la cotisation annuelle) et l'équipement de première nécessité. En outre, même si le FAJ n'intervient pas en matière de dettes, il peut être sollicité pour le règlement du loyer en cours en cas de rupture ou diminution de ressources ou de problème particulier afin d'éviter un début d'endettement.
- **Aide à la mobilité** : frais de déplacement (transport en commun, frais d'assurance ou de réparation de véhicule), location de cyclomoteur et permis de conduire sous conditions, dans ce cas, l'aide peut atteindre 1500 € (300 € pour le code et 1200 € pour la conduite).
- **Aide à la formation** dans le cadre d'un projet professionnel validé, cette aide peut participer au financement de formations si aucun autre financement ne peut être mobilisé, notamment du Conseil régional. Le FAJ peut aussi intervenir pour les frais liés à la formation : frais de repas, déplacements, hébergement, petites fournitures, vêtements professionnels...
- **Aide à la santé** : le FAJ peut intervenir pour financer des soins qui ne sont pas ou insuffisamment remboursés, frais dentaires, optique, thérapies nécessaires, ainsi que les frais de visite médicale à l'OFII.

B) Des aides de première nécessité

- **Aide mensuelle différentielle (FAJ +)** : cette aide concerne exclusivement les jeunes autonomes dans leur logement ou en structure (CHRS, CADA, foyer de jeunes travailleurs...). Elle intervient pour assurer un minimum de ressources entre deux périodes de formation rémunérée ou d'emploi et vient compléter les revenus existants. L'aide mensuelle différentielle,

d'un montant maximum de 350 € (500 € pour un couple) est limitée à 6 mois par année (avec dérogations possibles).

- **Aide ponctuelle** : elle assure uniquement les besoins de première nécessité relevant de l'alimentaire et de l'hygiène (montant 120 € par mois). Elle est réservée aux jeunes sans résidence stable, en hébergement d'urgence ou hébergés par un tiers en dehors du domicile parental.

- **Aide expérimentale à la stabilisation** : pour les jeunes en situation d'errance, il existe une aide conditionnée à un accompagnement renforcé par une structure ou une association spécialisée (montant 175 € par mois).

- **Nuits d'hôtel** : les jeunes en rupture d'hébergement (mais pas forcément en errance) peuvent se voir attribuer une aide permettant de financer sept nuitées d'hôtel, dispositif éventuellement renouvelable une fois.

Bénéficiaires :

- Être âgé de 18 à 25 ans (ne pas avoir atteint son 25^{ème} anniversaire),
- Résider en Seine-Maritime,
- Être ressortissants de l'UE ou disposer d'un titre de séjour en cours de validité ou d'un récépissé de demande de renouvellement,
- Présenter des difficultés d'insertion sociale et professionnelle,
- Ne pas être bénéficiaire du RSA,
- Ne pas pouvoir être aidé par sa famille,
- Être en démarche active d'insertion.

Les jeunes ayant la charge d'enfants ne sont pas éligibles, du fait du droit au RSA. De même, les étudiants et élèves ne sont pas prioritaires en raison des bourses d'étude.

Modalités d'attribution et de versement (prêt, subvention, conditions d'octroi) :

Les dossiers de demandes sont instruits par le service social du Département (CMS), les conseillers de la Mission Locale, les travailleurs sociaux du CCAS du Havre, les services de l'Aide Sociale à l'Enfance et certaines associations autorisées par le Département.

- Étude des dossiers dans le cadre du comité local d'attribution qui se réunit une fois par mois
- Décision d'attribution prise, après avis du comité, par le Président du Département avec délégation au responsable accompagnement social de l'UTAS ou son adjoint
- Procédure d'attribution en urgence possible, si la situation le justifie, en particulier pour les besoins de première nécessité et l'hébergement sous forme de nuitées d'hôtel
- Règlement effectué soit directement au jeune, ou au tiers (formations, permis de conduire, nuits d'hôtel, ...)

Pour aller plus loin...

<https://www.seinemaritime.fr/guide/mon-quotidien/insertion-emploi/ariane-76-mon-guide-insertion-et-emploi/faj-1/>

PRESTATIONS LEGALES CAF

Nature et objectif de l'aide :

- Les prestations légales constituent les premiers outils de solvabilisation des ménages aux ressources modestes.
- Dans le domaine du logement, les organismes payeurs que sont la Caf et la Msa assurent le versement des prestations légales suivantes : Aides au logement (APL, ALF, ALS) ; Prime de déménagement ; Prêt à l'amélioration de l'habitat.

Bénéficiaires :

Aides au logement (APL, ALF, ALS)

- Locataires payant un loyer ou propriétaires remboursant un prêt pour leur résidence principale si contrats de prêt signés avant le 01/02/2018.

Les personnes qui vivent en foyer, à l'hôtel, dans un meublé, en résidence universitaire, les personnes en situation de handicap ou âgées hébergées non gratuitement chez des particuliers, en foyer, maison de retraite ou unité de soins de longue durée, peuvent bénéficier des allocations logement sous certaines conditions.

Prime de déménagement

- Avoir au moins 3 enfants dans les 6 mois qui suivent le déménagement et bénéficier de l'APL ou ALF pour le nouveau logement.

Prêt à l'amélioration de l'habitat

- Allocataires* locataires ou propriétaires qui entreprennent des travaux dans leur logement (réparation, amélioration, assainissement, isolation thermique). Les travaux d'entretien sont exclus.

* Sous certaines conditions précisées sur Caf.fr : Accueil allocataires /Aides et démarches / Droits et prestations / Logement.

Les personnes relevant du régime agricole doivent se rapprocher de la Msa.

Modalités d'attribution et de versement :

Aides au logement (APL, ALF, ALS)

- Pour un primo demandeur, lorsque toutes les conditions sont remplies, l'aide au logement est calculée le mois suivant l'entrée dans le logement ou le mois suivant la demande lorsque celle-ci est faite tardivement et versée le mois qui suit. L'aide n'est pas rétroactive. Concernant les FJT et résidences sociales, le droit peut être ouvert dès l'entrée dans les lieux si l'entrée se fait au 1^{er} du mois avec paiement d'une redevance complète.

Prime de déménagement et Prêt à l'amélioration de l'habitat, se reporter au site Caf.fr

Pour aller plus loin...

- Aides relatives au logement et cadre de vie sur Caf.fr : ma Caf / Accueil allocataires / Aides et démarches / Droits et prestations

Possibilité de faire des simulations aides au logement et de consulter des rubriques questions/réponses

- S'informer sur les aides de la Caf, notamment sur la possibilité d'ouvrir d'autres droits (prime d'activité, RSA, etc.) : <http://www.caf.fr/allocataires/droits-et-prestations/s-informer-sur-les-aides>

- « Aides au logement » : [Aide au logement : ressources prises en compte | caf.fr](#)

AIDES FINANCIERES INDIVIDUELLES CAF

Nature et objectif de l'aide :

- Lorsque les prestations légales ne s'avèrent pas suffisantes, les familles rencontrant des difficultés peuvent bénéficier d'une offre en action sociale complémentaire développée par les Caf.
- En lien avec le logement et l'habitat, le guide des aides financières aux familles de la Caf de Seine-Maritime prévoit des aides sur critères (aide à l'installation, aide à l'acquisition de caravane, secours et prêts).

Bénéficiaires :

- Les allocataires :
 - ayant la charge d'au moins un enfant né ou à naître au sens des prestations familiales et au regard de la réglementation en vigueur,
 - relevant du régime général ou assimilé,
- Les deux parents en cas de résidence alternée, avec ou sans partage des allocations familiales,
- Le parent qui n'a pas la résidence principale des enfants, qu'il soit allocataire ou non.

Modalités d'attribution et de versement (prêt, subvention, conditions d'octroi) :

Avant toute sollicitation, l'accès à des aides de droit commun et au FSL doit être privilégié.

• Aides sur critères :

- aide à l'installation, instruit par l'allocataire
- aide à l'acquisition de caravane, instruit par un travailleur social ou un représentant de l'association référente qui accompagne la famille
- secours et prêts, dans le cadre d'un accompagnement social et en lien avec un fait générateur (changement de situation de l'allocataire)

Lors d'un signalement d'impayé de la part d'un bailleur privé auprès de la Caf, une mise à disposition d'un travailleur social est proposée à la famille. Un rendez-vous auprès d'un travailleur social peut également être sollicité en ligne, directement par la famille. <http://www.caf.fr/allocataires/caf-de-seine-maritime/offre-de-service/accompagnements-personnalisés/impayés-de-loyers>

Pour aller plus loin...

- Retrouvez le Règlement Intérieur d'Action Sociale 2019-2022 de la Caf de Seine-Maritime, actualisé régulièrement, en ligne.

<https://www.caf.fr/partenaires/caf-de-seine-maritime/partenaires-locaux/demande-d-aides-financieres/les-aides-financieres-individuelles>

Accès au parc social

Principes généraux :

Faire une demande de logement social sur www.demande-logement-social.gouv.fr ou auprès d'un guichet enregistreur (bailleurs sociaux et certaines communes).

Pièce justificative : Copie Pièce identité (CNI / Passeport) ou titre de séjour → *NB : la pièce d'identité obligatoire pour le dépôt d'une DLS n'est pas vérifiée à l'enregistrement et ne concerne que le demandeur principal, pas les codemandeurs ou personnes majeures à charge.*

Réception d'un récépissé par mail avec le numéro unique d'enregistrement.

Demande visible par tous les bailleurs dès validation de la demande.

Des justificatifs complémentaires seront à fournir aux bailleurs en cas de proposition de logement.

Critères d'accès :

- Ne pas dépasser un plafond de ressources (N-2)
- Avoir des ressources suffisamment conséquentes et pérennes pour assurer le loyer dans la durée, déduction faite des éventuelles aides Personnelles au logement (APL) mobilisables
- Respect des conditions de séjour conformément à l'Arrêté du 20 avril 2022 fixant la liste des titres de séjour prévue à l'article R 441-1 du code de la construction et de l'habitation.

Autres critères pour les moins de 25 ans aux ressources non pérennes :

Nécessité pour les bailleurs HLM d'être rassurés sur les capacités financières du jeune à payer le loyer dans la durée et à savoir gérer et occuper un logement, dans le respect du règlement du bailleur.

Cela suppose :

- Une étude de faisabilité du projet (parcours, expérience, capacité financière, durée des ressources, projet professionnel)
- Un travail sur le budget (montant des charges diverses, organisation, économie...)
- Une évaluation des éventuelles difficultés et problèmes de comportement repérés...).

Préconisation :

La rédaction d'une note sociale en soutien de la demande de logement auprès d'un bailleur, répondant à ces différents indicateurs et précisant les modes d'accompagnement mis en place au titre de l'insertion professionnelle et nécessaire au titre du logement (ASLL, Bail glissant, ALT...) pour sécuriser le projet.

Remarque :

Dans certaines situations, il est possible de mobiliser le contingent préfectoral (Application Syplo) ou de déposer un recours dans le cadre du Droit au logement opposable (DALO).

Pour toute information : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Organismes :

Listes des organismes HLM sur le territoire de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole <https://www.uhs-normandie.org> → N.B. : un nouveau site d'information sur le logement social a été créé à destination du grand public. Pour le consulter : <https://hlm-info.fr/>

Logement à loyer modéré

• Les organismes d'HLM :

Alcéane - Office Public de l'Habitat - Le Havre Seine Métropole

☎: 02 32 850 850

📍: 444 avenue du Bois au Coq – CS 77006 - 76080 LE HAVRE Cedex

Site internet : www.alceane.fr

Habitat 76 - Office Public de l'Habitat du Département de la Seine-Maritime

☎: 0970 828 076

📍: 112 boulevard d'Orléans - 76100 ROUEN

144 boulevard de Strasbourg - 76600 LE HAVRE

Site internet : www.habitat76.fr

Logeo Seine

☎: 02 78 34 11 11 (n° de téléphone destiné à la recherche de logement)

📍: Direction territoriale du Havre - 208 boulevard François 1^{er} - 76600 LE HAVRE

Site internet : www.logeo-seine.fr

3F Normanvie

☎: 02 77 07 80 00

📍: 138 boulevard de Strasbourg

76600 LE HAVRE

Site internet : www.immobiliere3f.fr

CDC Habitat social

☎: 02 35 24 52 47

📍: 88/90 avenue Foch - 76600 LE HAVRE (agence du Havre)

Site internet : www.cdc-habitat.fr

ICF Habitat Atlantique

☎: 02 46 88 00 56

📍: 159 rue Pierre Corneille - 76300 SOTTEVILLE LES ROUEN (agence Normandie)

Site internet : www.icfhabitat.fr

CIF Coopérative

☎: 02 35 22 50 98

📍: 111 avenue Foch - 76600 LE HAVRE (agence du Havre)

Site internet : www.pfn-coop.com

LOGEAL Immobilière – Succursale du Havre

☎: 02 35 53 90 94 ou 02 35 53 90 90

📍: 46 rue Auguste Rispal – 76600 LE HAVRE

Site internet : www.logeal-immobiliere.fr

SEMINOR

☎: 02 35 10 20 50

📄: 16 place du Général Leclerc - 76400 FECAMP

Site internet : www.seminor.fr

LOGIREP

☎: 02 35 73 74 07

📄: 40 boulevard des Belges - 76000 ROUEN

Site internet : www.logirep.fr

LE CONTINGENT PREFECTORAL / SYPLO

Le contexte national :

- Décret n°2011-176 du 15 février 2011 modifiant l'article R. 441-5 du code de la construction et de l'habitation (CCH) :
 - le volume des réservations préfectorales s'élève à 30% du total des logements de chaque organisme, dont 5% réservés pour les agents civils et militaires de l'Etat
 - obligation de signer une convention de réservation entre les bailleurs sociaux et l'Etat pour organiser les modalités d'exercice de ce droit de réservation.

En Seine-Maritime :

- Signature d'une convention entre les bailleurs et l'Etat le 24/09/2013, révisée le 11/09/2023 ;
- La totalité du contingent préfectoral, soit 30% du patrimoine locatif social, est déléguée en gestion aux bailleurs sociaux ;
- Cette gestion s'effectue en flux ;
- Dans le cadre du copilotage du PDALHPD, l'Etat a signé avec le Département une convention visant à définir conjointement la liste des critères de labellisation des ménages prioritaires. Les référents des affaires logement du Département sont identifiés en tant que professionnels habilités à labelliser des ménages recensés au titre de la priorité 4 ;
- L'Etat a également signé avec la CAF une convention visant à orienter certains ménages sur le contingent préfectoral ;
- Le suivi de la gestion, ainsi que les échanges d'informations se font par l'utilisation de l'application SYPLO.

SYPLO :

- SYPLO n'a pas vocation à répondre à l'ensemble des demandes de logement social, ni à se substituer aux dispositifs d'urgence et/ou d'hébergement. Il donne priorité à certains demandeurs en fonction de problématiques ciblées nécessitant un traitement particulier par les partenaires du PDALHPD.
- SYPLO a vocation à répondre aux besoins du ménage en matière de logement, et non à ses souhaits. Le travailleur social à l'origine de la demande devra donc veiller particulièrement au réalisme de la demande de logement social. De même, il attirera l'attention du ménage sur le fait que le caractère prioritaire de sa demande peut se voir retiré s'il refuse des logements correspondant à ses besoins et capacités.

Préalables à l'inscription SYPLO :

- Ménage éligible au parc social (ressources et régularité du séjour)
- Ressources du ménage < plafonds PLAI
- Personne en situation de mal logement
- Demande de logement social active et cohérente
- Capacité du ménage pour l'accès à un logement autonome (budgétaire, entretien du logement, relation de voisinage).

Contact : ddets-contingent@seine-maritime.gouv.fr

SYPLO : les publics prioritaires

Annexe 1 : les publics prioritaires du contingent préfectoral

Indice de priorités (IP)	Critères de priorité	objectif	Conditions préalables / pièces justificatives	Qui labellise dans SYPLO					
				Structures AHI	Référents aux affaires logement du CD76	CAF	CAPS (FVV - Comité d'Action et de Promotion Sociale)	Bailleurs sociaux (post-labellisation)	DDETS
Priorité 1	personnes bénéficiant d'une décision favorable de la commission de médiation		Saisine de la commission de médiation : remplir le dossier de recours amiable et joindre toutes les pièces obligatoires prévues par le formulaire. il faut OBLIGATOIREMENT se trouver dans l'une des situations suivantes : - être dépourvu de logement (sans domicile fixe ou hébergé par une autre personne) ; - être menacé d'expulsion sans possibilité de relogement (décision de justice) ; - être hébergé dans une structure d'hébergement depuis plus de 6 mois (CHRS, CADA, centre maternel...) ou logé de manière temporaire dans un logement de transition depuis plus de 18 mois (ALT, IML, AIVS...); - être logé dans des locaux reconnus impropres à l'habitation, insalubres ou dangereux ; - être logé dans un local manifestement sur-occupé (Code de la sécurité sociale - article D542-14) ou non décent ET avoir à charge un enfant mineur ou une personne handicapée ou présenter soi-même un handicap ; - être en attente d'un logement locatif social depuis un délai supérieur à celui fixé par le préfet (18 mois en Seine-Maritime) ET ne pas avoir reçu de proposition adaptée à ses besoins à l'issue de ce délai, l'accès à un logement social.						X (orientation COMED)
Priorité 2	Personnes hébergées ou logées temporairement dans un établissement ou un logement de transition ;	- permettre la fluidité des dispositifs d'hébergement - favoriser un parcours ascendant (« le logement d'abord »)	- respect des conditions d'accès au logement social (ressources et régularité de séjour) - capacité du ménage à accéder à un logement autonome - toute inscription SYPLO devra s'appuyer sur une fiche de liaison co-signée par le ménage et le travailleur social	X (hébergement généraliste (CHRS) et structures aisé (CADA, CAO, CPH...))					X (logement adapté (AIT, résidence sociale, Intermediation locative...))
	Personnes dépourvues de logement, y compris celles qui sont hébergées par des tiers ;	- permettre l'accès au logement des personnes à la rue sans abri ou hébergées	- Ressources ne dépassant pas les plafonds PLAI - la famille devra être suffisamment connue par le service instructeur ou intervenant social pour que l'évaluation puisse être clairement posée et permettre une analyse (motif de la situation, depuis quand, si situation suite à une expulsion : dettes, troubles de voisinage, BDF...)	Services de 1 ^{er} accueil : AIFD, SAO, CDS, ONM, Elbeuf et Dieppe, FADS, AHAPS, Fécamp					
Priorité 3	les ménages orientés vers un logement du parc public dans le cadre du CLESAL	- permettre aux ménages qui cumulent des difficultés sociales et financières d'accéder ou de se maintenir durablement dans un logement - permettre une mobilisation partenariale afin de solutionner des situations bloquées	- la transmission de la fiche saisine CLESAL est un préalable <u>obligatoire</u> pour le passage en CLESAL. Une situation bloquée nécessitant un examen en CLESAL présentera <u>obligatoirement</u> un critère de blocage lié au délai d'enregistrement de la demande de logement <u>ET</u> un critère lié à un cumul de difficultés (économiques, sociales, familiales...): La famille devra être suffisamment connue et suivie par le service instructeur ou intervenant social pour que l'évaluation sociale puisse être clairement posée et permette une analyse L'adhésion du ménage aux mesures d'accompagnement éventuellement proposées devra apparaître clairement dans l'exposé de la situation.						X (orientation CLESAL)
Priorité 4	Personnes en situation de handicap, au sens de l'article L. 114 du code de l'action sociale et des familles, ou familles ayant à leur charge une personne en situation de handicap ;	- faciliter l'accès à un logement adapté pour les personnes handicapées (handicap physique ou pathologies invalidantes)	- feuillet handicap complété sur la demande de logement (obligatoire) - Reconnaissance MDPH vérifiée par l'AS (ne sont pas pris en compte les personnes avec une pension d'invalidité) - besoin en terme d'adaptation du logement à préciser		X	X			X (hors mutation interne)
	Personnes mal logées ou défavorisées et personnes rencontrant des difficultés particulières de logement pour des raisons	- faciliter l'accès à un logement adapté à la situation familiale et budgétaire	- Seront visés les bénéficiaires des minimas sociaux suivants : revenu de solidarité active (RSA), allocation de solidarité aux personnes âgées, allocation de solidarité spécifiques (ASS),		X	X			X (hors mutation interne)

Convention Contingent Préfectoral 2023

Source : DDETS de Seine-Maritime

SYPLO : les publics prioritaires (suite)

d'ordre financier ou tenant à leurs conditions d'existence ou confrontées à un cumul de difficultés financières et de difficultés d'insertion sociale ;	- lever un frein au parcours d'insertion - faciliter la sortie du RSA par la reprise de l'emploi	allocation veuvage - problématique logement justifiée : personne en perte d'autonomie au minimum vieillesse - situation de surpeuplement/sous-occupation - logement non décent avéré - habitat de fortune - hébergement précaire - logement inadapté aux ressources ou à la composition familiale (taux d'effort >40%)...							
Personnes exposées à des situations d'habitat indigne ;		- arrêté d'insalubrité irrémédiable ou arrêté de mise en sécurité (ex : arrêté de péril) avec interdiction définitive d'habiter - l'État se substitue au propriétaire défaillant							X (orientation CODERST)
Personnes mariées, vivant maritalement ou liées par un pacte civil de solidarité justifiant de violences au sein du couple ou entre les partenaires, sans que la circonstance que le conjoint ou le partenaire lié par un pacte civil de solidarité bénéficie d'un contrat de location au titre du logement occupé par le couple puisse y faire obstacle, et personnes menacées de mariage forcé. Ces situations sont attestées par une ordonnance de protection délivrée par le juge aux affaires familiales en application du titre XIV du livre Ier du même code ;	- lutter contre les violences intrafamiliales en permettant un éloignement de la victime	- dépôt de plainte ou décision judiciaire (obligatoire pour les personnes mariées ou pacsées) - Ressources		X	X	X		X (hors mutation interne)	
Personnes ayant à leur charge un enfant mineur et logées dans des locaux manifestement suroccupés** ou ne présentant pas le caractère d'un logement décent ;		- Ressources ne dépassant pas les plafonds PLAI - Suroccupation avérée ** - justificatif de non décence avérée attestée par un service agréé ou travailleur social (un logement décent répond à 5 critères : une surface minimale, l'absence de risque pour la sécurité et la santé du locataire, l'absence d'animaux nuisibles et de parasites, une performance énergétique minimale, et la mise à disposition de certains équipements - ex eau, chauffage)		X	X			X (hors mutation interne)	X (demande dérogation CAF)
Personnes menacées d'expulsion sans relogement ;		- décision de justice notifiant l'expulsion		X	X			X (hors mutation interne)	X (orientation CPEX)
Mineurs émancipés ou majeurs âgés de moins de vingt et un ans pris en charge avant leur majorité par le service de l'aide sociale à l'enfance, dans les conditions prévues à l'article L. 222-5 du code de l'action sociale et des familles, jusqu'à trois ans après le dernier jour de cette prise en charge.	- faciliter les sorties de l'ASE	- avis des travailleurs sociaux de l'ASE ou association mandatée - ressources		X					

* Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant.(article L. 114 du code de l'action sociale et des familles)

** Constitue une suroccupation un logement dont la surface habitable globale est inférieure à seize mètres carrés pour un ménage sans enfant ou deux personnes, augmentée de neuf mètres carrés par personne en plus dans la limite de soixante-dix mètres carrés pour huit personnes et plus (article D.542-14 du Code de la sécurité sociale)

Expériences de territoire

Dans ce chapitre, la communauté urbaine a souhaité présenter – de façon non exhaustive – quelques expériences innovantes et dispositifs repérés, à même de contribuer à diversifier les réponses et prises en charge des différentes situations de jeunesse.

Les fiches « expériences de territoire » présentées en pages suivantes sont :

- Colocation Logeo Seine – Coloc Logeo (Logeo Seine)
- Association Havraise pour le Logement Etudiant (AHLOET)
- Famille Accompagnement Réseau Estuaire (FARE / CCI Seine Estuaire)
- Association « Partageons un Havre »
- Plateforme hébergement transitoire (CLHAJ 76)
- Accueil temporaire en logement partagé pour des jeunes femmes en insertion professionnelle (CLHAJ 76)
- Accueil temporaire en logement partagé pour jeunes hommes en insertion professionnelle (CLHAJ 76)
- Accueil temporaire en logement partagé pour des jeunes hommes inscrits dans le dispositif CEJR (CLHAJ 76)
- Coloc' 76 – Kolocations à projets solidaires (Département / AFEV)

Expériences de territoire

Logeo Seine

Colocation Logeo Seine

Contact :

Sarra AMARA – Cheffe de Produits

☎ 06.29.12.99.09 - @ : coloc@logeo.fr

Contexte de l'action :

Depuis 2016, Logeo Seine développe un programme de colocations « clé-en-main » afin de répondre aux nouveaux besoins de logement (durées moyennes à long terme, meublé, tout compris, abordable). Aujourd'hui, le programme colocation représente 500 places de colocation (188 places au Havre, 18 places dans l'agglomération caennaise, 21 places à Lillebonne, 255 places dans l'agglomération rouennaise et 18 places en Ile-de-France).

Objectifs / résultats attendus :

- Diversifier l'offre du parc social de Logeo Seine,
- Répondre aux besoins de logement immédiat à un prix abordable,
- Accroître la diversité sociale au sein du parc social,
- Offrir un produit de qualité « clé en main », meublé, tout équipé à un prix forfaitaire,
- Installer des populations à faibles revenus dans des logements intermédiaires.

Contenu / fonctionnement de l'action :

Offre de colocation du T3 au T5, proche des transports en commun et des commerces de proximité, tout compris (eau, électricité, chauffage, assurance habitation et internet haut débit), logements meublés tout équipés (machine lavante / séchante, four micro-ondes, réfrigérateur, rangements, literie : oreillers, couettes...).

Logeo Seine centralise les candidatures, accompagne les candidats dans les démarches administratives et accorde une attention particulière aux profils retenus en vue de la cohabitation dans le futur logement. Les conditions d'attribution restent classiques au logement social.

Public : étudiants, jeunes actifs, contrats d'alternance, réfugiés, mutations et mobilités professionnelles. Une diversité sociale par colocation est recherchée pour mieux intégrer les candidats et promouvoir les partages d'expériences.

Un contrat sécurisé : une charte de colocation est signée au préalable et engage les locataires à respecter les règles qu'elle contient pour le bien-être et la tranquillité de chacun. Un bail individuel par colocataire.

- ➔ Durée minimum de 3 mois ;
- ➔ Pas de frais d'agence ;
- ➔ Possibilité de financement du dépôt de garantie.

Pour aller plus loin...

Des flyers et affiches peuvent être mis à disposition dans les locaux des organismes intéressés.

Site internet : <https://coloc.logeo-seine.fr/>

Conditions à remplir / dossier de candidature / contact : coloc@logeo.fr / <https://coloc.logeo.fr/> / 02 78 34 11 11

Expériences de territoire

AHLOET

Association Havraise pour le Logement Etudiant

Contact :

Gwenaëlle GALLO – Responsable Qualité Logement

☎ 06.86.40.22.94

📍: Bât. ENSM – 10 Quai Frissard - 76600 LE HAVRE

@ : logement.etudiant@ahloet.fr

@ : www.ahloet.fr

Contexte de l'action :

Sur le constat de la difficulté pour les étudiants de se loger au Havre dans des logements décents, la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole et les établissements d'enseignement secondaire havrais se sont associés afin de créer une structure capable non seulement d'accompagner les étudiants dans leurs recherches de logements mais aussi de leur proposer des logements de qualité.

Objectifs / résultats attendus :

- Proposer des logements décents et labellisés,
- Accompagner et rassurer l'étudiant lors de sa recherche de logement,
- Inciter les propriétaires à rénover leur(s) logement(s).

Contenu / fonctionnement de l'action :

Ahloet propose via son site internet www.ahloet.fr des logements de propriétaires indépendants labellisés par l'association. Les annonces sont ensuite proposées aux étudiants des écoles membres de l'association (Université, EMNormandie, ENSM, ENSAM, Sciences Po, IFEN, INSA, ESADHaR, IFP, Jeanne d'Arc, St Jo Sup, St Vincent de Paul).

L'association compte à ce jour plus de 1 750 lits labellisés.

Expériences de territoire

CCI Seine Estuaire

Famille – Accompagnement – Réseau – Estuaire (FARE)

Contact : <https://www.seine-estuaire.cci.fr/fare>

Mylène JEANNE

Animatrice du service F.A.R.E.

☎ 02.35.11.25.30

@ : mjeanne@seine-estuaire.cci.fr

Contexte de l'action :

Dans le cadre de la commission attractivité de la CCI Seine Estuaire, la problématique de recruter hors de l'Estuaire a été mise en avant. L'une des causes identifiées est la méconnaissance du territoire et la crainte des candidats de ne pas réussir leur intégration (difficultés à trouver un logement, un emploi pour le conjoint...). C'est pourquoi, la CCI Seine Estuaire, a ouvert depuis le 01 avril 2019, le service F.A.R.E.

Objectifs / résultats attendus :

L'objectif pour F.A.R.E by CCI est de faciliter les processus de recrutements pour les entreprises de l'Estuaire en facilitant l'accueil et l'intégration des nouveaux arrivants.

Contenu / fonctionnement de l'action :

F.A.R.E...

1. Accélère l'intégration :

- Accueil au sein de la communauté F.A.R.E dans le cadre de rencontres conviviales
- Présentation et visite du territoire : les quartiers, les atouts, les informations pratiques et économiques...
- Information sur les structures sportives et culturelles, les événements incontournables du territoire...

2. Accompagne à la recherche d'un logement :

- Recherche en fonction des souhaits
- Organisation des visites

3. Accompagne le projet professionnel du conjoint(e)

- Accompagnement dans la recherche d'emploi
- Aide à la création d'entreprise (via le Service Création de la CCI Seine Estuaire)
- Mise en relation avec les organismes spécialisés en reconversion professionnelle

4. Conseille sur le choix des écoles et modes de garde

- Information sur les écoles publiques et privées du territoire
- Soutien à la recherche d'une assistante maternelle, d'une crèche, etc.

Cet accompagnement est proposé à tous les nouveaux collaborateurs des entreprises adhérentes à F.A.R.E by CCI, pour une durée d'un an.

L'entreprise cotise annuellement pour faire bénéficier de ce service à ses collaborateurs. L'adhésion dépend de l'effectif de l'entreprise.

Pour aller plus loin...

Un film de présentation est également disponible :

<https://www.youtube.com/watch?v=L3phZ8hFboE>

Expériences de territoire

Partageons un Havre

Contact : www.partageonsunhavre.org

Bertrand GAUTHIER, Président – Lisa LEDUEY, Coordinatrice

☎ 09.79.71.48.98

@ : contact@partageonsunhavre.org

Contexte de l'action :

Le vieillissement de la population, la problématique du maintien à domicile et l'enjeu de la réussite des étudiants sont les bases du projet de Partageons Un Havre. Depuis 2012, ce projet associatif anime et développe la cohabitation intergénérationnelle. L'action s'adresse aux seniors comme aux jeunes de la Seine-Maritime.

Objectifs / résultats attendus :

- développer le nombre de binômes,
- soutenir les jeunes dans la réussite de leurs études,
- contribuer à la lutte contre l'isolement des personnes âgées et leur maintien à domicile.

Contenu / fonctionnement de l'action :

Suivi d'un process en 3 étapes pour les étudiants ou accueillants potentiels :

Etape N°1 - Accueil et Entretien préalable physique ou téléphonique

Analyse des dossiers - Visite et évaluation - Rencontre des proches (à la demande si besoin)

Temps de réflexion - Visite afin de finaliser l'inscription pour les accueillants

Etape N°2 - Rechercher selon critères (le bon profil) l'étudiant ou l'accueillant adéquat

Présentation du profil étudiant ou accueillant ou vice versa (par téléphone ou visite) - Mise en relation des parties - Accord des parties

Etape N°3 • Définition et signature de la convention d'hébergement

Accompagnement à la mise en place du binôme - Contact téléphonique mensuel (accueillant, étudiant)

• Visite trimestrielle (bilan accueillant et étudiant) - Accompagnement des aînés et des étudiants en partenariat avec les institutions référentes sur le territoire seinomarin.

Le montant de la cohabitation (participation aux charges) varie selon l'habitat et la mise à disposition de l'accueillant. Chaque binôme est accompagné par Partageons un Havre 3 à 4 fois par an.

Partenariat du projet :

Conseil départemental – Alcéane – Logeo Seine – CAF de Seine-Maritime

Effets produits :

- Action menée depuis 2012, 85 binômes ont vu le jour. Travail en profondeur institutionnel.
- Maintien au domicile du senior, réussite des étudiants, évolution des mentalités.
- Elargissement du champ d'actions (Seine-Maritime).

Expériences de territoire

CLHAJ 76

Plateforme Hébergement transitoire

Contact : www.clhaj76.org

Stéphanie LOGIOU : @ : mobilite.clhaj76@orange.fr

Espace d'accueil : RJS – Boulevard Suzanne Clément 76400 Fécamp

Contexte de l'action :

La plateforme hébergement transitoire s'inscrit dans le cadre d'une réflexion de la communauté d'agglomération Fécamp Caux Littoral concernant les leviers à actionner pour développer l'attractivité économique du territoire, en réponse au déficit de solutions adaptées et d'organisation permettant d'arriver facilement sur le territoire, pour un emploi ou une formation.

Objectifs / résultats attendus :

- Faciliter l'accès à l'emploi sur le territoire du Pays des Hautes Falaises en proposant une aide à la recherche de solutions de logement ou d'hébergement pour les personnes en mobilité professionnelle et formative,
- Accueillir les demandes de logement des personnes, des entreprises, centres de formations et des prescripteurs de mobilité professionnelle en lien avec et répondre de manière adaptée à leurs besoins,
- Expérimenter de nouvelles solutions sur mesure (colocation, sous-location, micro-résidence, hébergement chez l'habitant...) si nécessaire,
- Identifier, recenser, qualifier et objectiver l'offre en matière d'hébergement et de logement (HLM, privés, temporaires, ponctuelles ou spécifiques...) sur le territoire.

Contenu / fonctionnement de l'action :

- Service d'accompagnement à la recherche de logement ou d'hébergement adapté pour les personnes en mobilité professionnelle,
- Assistance administrative pour l'accomplissement des formalités relatives à la recherche, à l'installation, à l'occupation et au départ du logement,
- Recensement de l'offre locative adaptée et disponible auprès des partenaires, bailleurs sociaux et privés,
- Évaluation des besoins en logement auprès des entreprises et des centres de formation du territoire,
- Evolution de l'offre existante en proposant de nouvelles formules : gestion de 18 places en colocation (12 sur Fécamp, 3 sur Etretat, 3 sur Le Havre (réservés jeunes originaires de l'agglomération de Fécamp), hébergement chez l'habitant, négociation auprès des hébergeurs touristiques...

Le dispositif s'adresse à toute personne (sans limite d'âge) en **mobilité** professionnelle et formative (salarié, CDD, CDI, intérimaire apprenti, stagiaire, étudiant...) qui a besoin de trouver une solution pour se loger. Il peut s'agir d'une mobilité entrante, sortante ou intra territoire.

Territoire de l'action : Fécamp Caux Littoral Agglo, Etretat / Le Havre

Partenariat du projet :

Fécamp Caux Littoral Agglo, Fondation de France, CAF, DIRECCTE, Département 76, CCI Seine Estuaire, Entreprises, Bailleurs, collectivités territoriales, centres de formation...

Expériences de territoire

CLHAJ 76

Accueil temporaire en logement partagé pour des jeunes femmes en insertion professionnelle

Contact : www.clhaj76.org

Catherine Naja – Conseillère sociale

☎ 02 35 19 69 71 - @ : c.naja.clhaj76@orange.fr

Contexte de l'action :

Le CLHAJ 76 au travers de sa mission d'information et d'accompagnement des jeunes a fait le constat que les jeunes en situation d'insertion non stabilisée rencontraient des freins pour l'accès au logement, cela notamment depuis la fermeture de l'UCJG. Ce constat a été partagé dans le cadre du diagnostic PLH, par les conseillers de la Mission Locale et par le Département, dans un contexte de places moins importantes pour l'accueil de jeunes femmes.

Objectifs / résultats attendus :

Ce projet vise à sécuriser l'insertion de jeunes femmes suivies par la Mission Locale et investies dans une démarche d'insertion professionnelle avérée, ne rencontrant pas d'autres difficultés que l'absence de ressources pérennes pour accéder à une solution de logement.

Résultats attendus :

- Stabiliser la situation professionnelle et de logement des jeunes femmes,
- Démontrer qu'une stabilité d'hébergement avec un accompagnement social et professionnel renforcé et coordonné, permettra de consolider l'insertion professionnelle pour une sortie ne logement accompagné ou de droit commun.

Contenu / fonctionnement de l'action :

Mise à disposition de deux logements temporaires T3 meublés, toutes charges comprises, pour une durée de 3 mois renouvelable une fois en fonction de son implication réelle dans son projet professionnel. De façon exceptionnelle, et sur motivation, le séjour pourra être prolongé jusqu'à 12 mois, pour permettre la consolidation de l'insertion professionnelle.

Public : jeunes femmes de 18 à 25 ans en dynamique d'insertion professionnelle avérée, notamment au travers du dispositif « Contrat engagement jeunes » et originaires en priorité d'un territoire QPV et TVA.

Territoire de l'action : communauté urbaine Le Havre Seine Métropole

Modalités d'accompagnement : Un accompagnement global, logement, social et professionnel, renforcé et coordonné entre le CLHAJ 76 et un acteur référent de l'insertion professionnelle (Mission Locale ...) et un accompagnement au savoir habiter et au vivre ensemble.

Visites à domiciles, démarches accompagnées, entretiens individuels et collectifs...

Mode d'orientation : les jeunes femmes pourront être repérées par le CLHAJ lors des permanences ou par la Mission Locale ou tout autre acteur de l'insertion professionnelle.

Partenariat du projet : DDETS, Département, GIP, Mission Locale

Expériences de territoire

CLHAJ 76

Accueil temporaire en logement partagé pour jeunes hommes en insertion professionnelle

Charlotte Futel : c.futel.clhaj76@orange.fr

Contact : www.clhaj76.org

Contexte de l'action :

Le CLHAJ 76 au travers de sa mission d'information et d'accompagnement des jeunes a fait, dans le cadre de sa collaboration avec Alcéane, le constat que de nombreux jeunes en situation de sortie de structure d'hébergement se retrouvaient souvent confrontés à une absence de solution, et donc en situation de ruptures de parcours.

Objectifs / résultats attendus :

Ce projet vise donc à proposer une offre en logement temporaire afin de sécuriser les parcours résidentiels, facilitant ainsi les projets d'insertion professionnelle.

Résultats attendus :

- Eviter les ruptures de parcours
- Stabiliser la situation résidentielle
- Faciliter l'insertion professionnelle par la stabilité d'hébergement
- Organiser l'accès au logement ordinaire dans le cadre d'une collaboration étroite avec Alcéane, co-porteur du projet.

Contenu / fonctionnement de l'action :

Mise à disposition d'un logement temporaire en colocation/ sous location (T4 meublé, toutes charges comprises), pour une durée de 3 à 9 mois, avec un travail sur l'accès à un logement de droit commun dans le parc du bailleur Alcéane, une fois la situation stabilisée.

Public : jeunes hommes en dynamique d'insertion professionnelle avérée et pouvant vivre en colocation.

Territoire de l'action : communauté urbaine Le Havre Seine Métropole.

Modalités d'accompagnement : Un accompagnement global personnalisé et un accompagnement au savoir habiter et au vivre ensemble.

Visites à domiciles, démarches accompagnées, entretiens individuels et collectifs...

Mode d'orientation : les jeunes pourront être repérés par le CLHAJ lors des permanences ou orientés par les partenaires, notamment par les structures d'hébergement (ASE, CADA, CHRS...).

Partenariat du projet :

DDETS, Département, GIP, Mission Locale

Expériences de territoire

CLHAJ 76

Accueil temporaire en logement partagé pour des jeunes hommes inscrits dans le dispositif CEJR

Contact : www.clhaj76.org

Mégane Deschamps – Conseillère sociale

☎ 02 35 19 69 71 - @ : m.deschamps.clhaj76@orange.fr

Contexte de l'action :

Le CLHAJ 76 au travers de sa mission d'information et d'accompagnement des jeunes et l'ensemble des partenaires locaux font le constat que les jeunes en situation d'insertion non stabilisée rencontraient des freins pour l'accès au logement, cela notamment depuis la fermeture de l'UCJG en 2016.

Engagée sur le volet logement du dispositif « CEJ - Jeunes en rupture », l'association a décidé d'ouvrir de nouvelles places pour un public encore plus éloigné d'une insertion sociale et professionnelle.

Objectifs / résultats attendus :

Ce projet vise à sécuriser l'insertion de jeunes hommes inscrits dans le dispositif CEJ-JR et accompagnés sur le volet logement par le CLHAJ76.

Résultats attendus :

- Stabiliser la situation d'hébergement, pour permettre un meilleur investissement sur le volet du projet professionnel
- Démontrer qu'une stabilité d'hébergement avec un accompagnement social et professionnel renforcé et coordonné, permettra de consolider l'insertion professionnelle pour une sortie ne logement accompagné ou de droit commun.

Contenu / fonctionnement de l'action :

Mise à disposition d'un logement temporaire T3 meublé, toutes charges comprises, pour une durée de 3 mois renouvelable une fois en fonction de son implication réelle dans son projet professionnel. De façon exceptionnelle, et sur motivation, le séjour pourra être prolongé jusqu'à 12 mois, pour permettre la consolidation de l'insertion professionnelle.

Public : jeunes hommes de 18 à 25 ans ou 30 ans si reconnaissance adulte handicapé, en dynamique d'insertion professionnelle avérée, inscrits dans le dispositif contrat engagement jeune renforcé (CEJR) et adhérant à la dynamique d'accompagnement.

Territoire de l'action : communauté urbaine Le Havre Seine Métropole

Modalités d'accompagnement : un accompagnement global, logement, social et professionnel, renforcé et coordonné entre le CLHAJ 76 et un acteur référent de l'insertion professionnelle (Mission Locale...). Visites à domiciles, démarches accompagnées, entretiens individuels et collectifs...

Mode d'orientation : les jeunes (sans ressources et sans suivi ML / France travail depuis 5 mois, devront être orientés vers l'intervenante du CLHAJ 76 pour vérifier leur éligibilité au dispositif CEJ-JR

Partenariat du projet : DREETS, DDETS, Mission Locale

Expériences de territoire

Département / AFEV

COLOC' 76 - Kolocations à Projets Solidaires (KAPS)

Contexte de l'action :

Avec ce dispositif, le Département apporte une aide pour le logement des jeunes de la Seine-Maritime qui recherchent une solution d'hébergement et qui veulent vivre une expérience de colocation à visée éducative et solidaire. Ce dispositif est mis en œuvre en partenariat avec l'Association de la fondation étudiante pour la ville (AFEV), qui accompagne le Département et procède au recrutement, à l'accompagnement, à l'installation dans leur logement, au suivi et à la formation des jeunes colocataires.

Contenu / fonctionnement de l'action :

Les KAPS sont des colocations solidaires, dans des appartements meublés et équipés proches des transports en commun, des établissements d'enseignement supérieur et des commerces. Les logements, à loyer modéré, sont proposés par des bailleurs sociaux. Les colocataires vivent ensemble et mènent des actions de rencontres et d'échanges dans leur quartier.

Public visé :

Pour en bénéficier, le jeune doit :

- Être âgé de 16 à 30 ans,
- Être étudiant, apprenti, jeune actif, en service civique,
- Montrer un intérêt pour l'engagement, en proposant des actions collectives et solidaires à destination des habitants,
- Être motivé, aimer le travail en équipe, vouloir vivre en colocation,
- Remplir les critères requis pour l'accès à un logement de type HLM.

Contacts :

- Ana-Paula BACHELET, Chargée du dispositif Coloc'76 - Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Coopération Internationale - Service jeunesse - ☎ 02 35 52 64 24 – ana-paula.bachelet@seinemaritime.fr
- Camille PELLETIER, Coordinatrice Kaps - AFEV antenne de Rouen – ☎ 06 11 07 55 02 / 02 35 98 48 57 - camille.pelletier@afev.org / rouen@afev.org
- Allison PHILIPPE, Coordinatrice Kaps - AFEV antenne du Havre – ☎ 06 26 88 05 15 / 06 28 98 01 83 / 09 50 23 66 99 - allison.philippe@afev.org / lehavre@afev.org

Pour aller plus loin...

Site du Département de la Seine-Maritime :

<https://www.seinemaritime.fr/mon-quotidien/jeunesse/coloc76.html>

Formulaire d'inscription KAPS : <https://form.jotformeu.com/211092788965368>

Adresses utiles

Hébergement d'urgence

• Le Pôle urgences du Havre

Service géré par la Fondation de l'Armée du Salut, il se décline en :

- Un accueil de jour pour les personnes sans abri : l'Espace Solidarité Insertion (ESI), basé 22 rue Lamartine – 76600 LE HAVRE
- l'Equipe Mobile d'Urgence Sociale (EMUS) va à la rencontre des sans abri, en grande précarité ou en errance et tente d'orienter la personne vers une solution de prise en charge adaptée.

Contact Pôle urgences du Havre :

☎ : 02 32 72 42 52 📠 : 02 35 26 74 77

@ : samusocial.lephare@armedusalut.fr

Accueil de personnes en demande d'asile

• Structure du premier accueil des demandeurs d'asile (SPADA)

Selon les régions, les autorités françaises ont mis en place des Structures de Premier d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (anciennement PRADA ou PADA) pour ceux qui ne sont pas pris en charge dans un dispositif d'hébergement dédié (CADA) pour être accompagné dans leur démarche d'asile.

Coordonnées SPADA France Terre d'Asile : 152 rue Gambetta – 76140 LE PETIT-QUEVILLY –

☎ : 02 35 71 00 40

• Les Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA)

Contact CADA / HUDA / CPH ADOMA Gravelle :

☎ : 02 76 40 10 13

@ : carole.erraidi@adoma.cdc-habitat.fr

Contact HUDA ADOMA Léo Delibes :

☎ : 02 35 51 01 44

@ : rachida.khiat@adoma.cdc-habitat.fr

Contact CADA COALLIA Bléville :

☎ : 06 22 20 13 81

@ : caroline.jouis@coallia.org

Contact CADA COALLIA Brindeau / La Lézarde :

☎ : 06 28 31 70 65

@ : gaelle.tateceau@coallia.org

Contact CADA Le Phare (Armée du Salut) :

☎ : 02 35 24 22 11

@ : cada.lephare@armedusalut.fr

Information, orientation et accompagnement des publics :

Logement des jeunes :

• Le Comité pour le Logement et l'Habitat des Jeunes de Seine-Maritime (CLHAJ 76)

Permanences dans les communes :

- Le Havre : mardi / jeudi / vendredi, de 13 h 30 à 18 h (1 rue Lemaistre) et le mercredi de 9 h à 12 h 30, sur rendez-vous
- Gonfreville-l'Orcher : le lundi après-midi de 14 h à 17 h au service enfance/jeunesse de la Mairie
- Harfleur : le jeudi matin de 9 h à 12 h au Pôle de Beaulieu
- Montivilliers : le lundi matin de 9 h à 12 h au centre social de la Belle-Etoile (1^{er} lundi du mois)

Contact CLHAJ 76 :

Prise de rendez-vous en ligne : www.projet-toit.fr

☎ : 02 35 19 69 76 ou 02 35 19 69 71

📍 : 1 rue Lemaistre – 76600 LE HAVRE / 2 rue Léon Gautier – 76600 LE HAVRE

@ : info.clhaj76@orange.fr ou contact.clhaj76@orange.fr

Public en demande sociale :

• Les Centres Communaux d'Action Sociale

Le CCAS, structure communale à vocation sociale, accueille, informe et oriente le public en demande sociale ; il intervient auprès des publics en difficulté et propose un soutien et/ou un accompagnement visant l'insertion sociale et professionnelle. Il conseille et oriente aussi, au quotidien, le public senior. Il anime des actions et dispositifs de prévention.

Dans le cadre de l'action sociale dite « facultative » ou extra-légale, les CCAS peuvent intervenir auprès des populations sous forme de prestations en espèces ou en nature, remboursables (prêts, microcrédits personnels) ou non, uniquement pour les personnes habitant la commune. Ainsi, les CCAS peuvent intervenir en soutien des projets d'accès ou de maintien dans le logement des publics en difficulté.

Chaque CCAS dispose de son propre règlement (conditions d'attribution, nature et montants des aides...). Pour tout renseignement, veuillez-vous rapprocher du CCAS de la commune de résidence.

Contact CCAS du Havre

☎ : 02 35 19 48 70

📍 : 3 place Albert René -76600 LE HAVRE

@ : ccasinfosociale@lehavre.fr

Contact CCAS de Montivilliers

☎ : 02 35 30 96 42

📍 : Cour Saint-Philibert - 76290 MONTIVILLIERS

@ : ccas@ville-montivilliers.fr

Contact CCAS de Gonfreville-l'Orcher

☎ : 02 35 13 18 57

📍 : Place Jean Jaurès - 76700 GONFREVILLE L'ORCHER

Contact Ville de Gonfreville-l'Orcher - service Logement/CCAS

☎ 02 35 13 18 58 - @ : sonia.sorieul@gonfreville-l-orcher.fr

Contact Ville d'Harfleur / service Logement / CCAS

☎ : 02 35 13 30 80

📍 : Pôle Administratif de Beaulieu - Place Jean Mermoz - 76700 HARFLEUR

@ : ccaslogement@harfleur.fr

• Autres CCAS de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole

CCAS de Cauville-sur-Mer	7 rue Saint Nicolas – Tél : 02 35 20 20 90
CCAS de Criquetot-l'Esneval	Place Georges Chédru – Tél : 02 35 10 20 40
CCAS d'Epouville	1 côte du Cap – Tél : 02 35 30 07 40
CCAS d'Épretot	44 route du Village – Tél : 02 35 20 52 09
CCAS d'Étainhus	105 rue des Anciens Combattants – Tél : 02 35 20 90 04
CCAS d'Étretat	1 place Maurice Guillard – Tél : 02 35 27 01 23
CCAS de Fontaine-la-Mallet	22 avenue Jean Jaurès – Tél : 02 35 55 97 45
CCAS de Fontenay	40, rue Saint Michel – Tél : 02 35 30 13 06
CCAS de Gainneville	Place du 8 mai 1945 – Tél : 02 32 79 59 59
CCAS de Graimbouville	90 route d'Étainhus – Tél : 02 35 20 94 35
CCAS d'Hermeville	Route d'Angerville – Tél : 02 35 20 97 90
CCAS de La Remuée	Rue des Grives – Tél : 02 35 20 00 47
CCAS de Mannevillette	9 rue du Carreau – Tél : 02 35 20 20 05
CCAS d'Octeville-sur-Mer	Place du G ^{al} de Gaulle – Tél : 02 35 54 62 80
CCAS de Rogerville	Rue René Coty – Tél : 02 35 20 41 74
CCAS de Sainneville-sur-Seine	1 place de l'Église – Tél : 02 35 20 90 07
CCAS de Saint-Aubin-Routot	10 rue de l'Église – Tél : 02 35 20 14 68
CCAS de Saint-Jouin-Bruneval	2 place Stéphane Hessel – Tél : 02 35 13 10 10
CCAS de Saint-Laurent-de-Brèvedent	6 place de la Mairie – Tél : 02 35 20 40 54
CCAS de Saint-Martin-du-Bec	Place des Pommiers – Tél : 02 35 20 21 89
CCAS de Saint-Martin-du-Manoir	6 rue Jacques Paillette – Tél : 02 35 55 52 59
CCAS de Saint-Romain-de-Colbosc	Place Théodule Benoist – Tél : 02 32 79 24 62
CCAS de Saint-Vigor-d'Ymonville	28 route du village – Tél : 02 35 20 51 63
CCAS de Sainte-Adresse	1 rue Albert Dubosc – Tél : 02 35 54 05 07
CCAS des Trois-Pierres	26 rue du Village – Tél : 02 35 31 02 26
CCAS de Turretot	13 place de Caux – Tél : 02 35 20 21 79
CCAS du Tilleul	170 rue du Président Coty – Tél : 02 35 27 01 18

Dans les autres communes qui ne disposent plus de CCAS, soit :

- Une commission d'action sociale se réunit ponctuellement (composée de membres du conseil municipal et de membres extérieurs),
- Le conseil municipal étudie au cas par cas les éventuelles demandes des habitants.

Agence Immobilière à Vocation Sociale (AIVS)

- **F3 Immobilier**

☎: 02 35 53 31 00

📍: 60 avenue Foch – 76600 LE HAVRE

@ : secretariat@aivsf3immobilier.fr

Bon à savoir : pour la garantie Visale présentée pages 63-64, F3 Immobilier dispose d'un agrément Visale / Fapil / AIVS sans limite d'âge ou de statut. La seule restriction est que la charge locative ne doit pas dépasser 50% des ressources.

Logement à loyer modéré

- **Association œuvrant dans le logement diffus**

Habitat et Humanisme :

☎: 02 35 53 97 12

📍: 76 rue René Perrochon - 76620 LE HAVRE

@ : lehavre@habitat-humanisme.org

Lexique des principaux sigles utilisés

ACT	Appartements de Coordination Thérapeutique
ADIL	Agence Départementale pour l'Information sur le Logement
AFEV	Association de la Fondation Étudiante pour la Ville
AGLP	Aide à la Gestion Locative de Proximité
AGLS	Aide à la Gestion Locative Sociale
AIVS	Agence Immobilière à Vocation Sociale
ALF	Allocation de Logement à caractère Familial
ALS	Allocation de Logement à caractère Social
AMP	Aide Médico-Psychologique
APL	Aide Personnalisée au Logement
ARE	Allocation de Retour à l'Emploi
ASH	Aide Sociale à l'Hébergement
ASLL	Accompagnement Social Lié au Logement
ASLL bail glissant	Accompagnement Social Lié au Logement bail glissant
ASS	Allocation de Solidarité Spécifique
AT	Appartements Thérapeutiques
AVDL	Accompagnement Vers et Dans le Logement
CADA	Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile
CCAS	Centre Communal d'Action Sociale
CEJ-R	Contrat d'Engagement Jeunes – Jeunes en Rupture
CHRS	Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
CLOUS	Comité Local des Œuvres Universitaires et Sociales
CMS	Centre Médico-Social
CNI	Carte Nationale d'Identité
CPH	Centre Provisoire d'Hébergement
CSAPA	Centres de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie
CTU	Commission Territoriale Unique (SIAO « insertion »)
DDETS	Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
DLS	Demande de Logement Social
DPE	Diagnostic de Performance Energétique
EHPAD	Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
ESI	Espace Solidarité Insertion (accueil de jour des personnes sans abri)
FAJ	Fonds d'Aide aux Jeunes
FAM	Foyer d'Accueil Médicalisé
FJT	Foyer de Jeunes Travailleurs
FSL	Fonds de Solidarité Logement
FTM	Foyer de Travailleurs Migrants
FVV	Femmes Victimes de Violences
GCSMS	Groupement de Coopération Social et Médico-Social
HUDA	Hébergement d'Urgence pour Demandeurs d'Asile
KAPS	Kolocations A Projets Solidaires
MAL	Mise A l'Abri
OFII	Office Français de l'Immigration et de l'Intégration
OPAH-(RU)	Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (de Renouvellement Urbain)

PDALHPD	Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées
PLH	Programme Local de l'Habitat
QPV	Quartier prioritaire de la Politique de la Ville
RJS	Résidence Jeunes Salariés
RPA	Résidence pour Personnes Agées
RSA	Revenu de Solidarité Active
SAMSAH	Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés
SAVS	Service d'Accompagnement à la Vie Sociale
SIAO	Service Intégré de l'Accueil et de l'Orientation
SPADA	Structure de Premier d'Accueil pour Demandeurs d'Asile
TVA	Territoire de Veille Active
UTAS	Unité Territoriale d'Action Sociale (Conseil départemental)
VP	Vulnérabilité Persistante



Hôtel de la communauté - 19, rue Georges Braque - CS70854 - 76600 Le Havre
Téléphone : 02 77 61 26 81 – @ : referent-habitat@lehavremetro.fr
www.lehavreseinemetropole.fr